

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est lyonnais

Stratégie du SAGE

Document validé par la CLE le 10 juillet 2006

RES PUBLICA



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 3 |
| 2. BILAN DE LA CONCERTATION | 4 |
| 3. DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CLE | 7 |
| 4. LA STRATÉGIE DU SAGE EST LYONNAIS | 8 |
| 4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE | 9 |
| 4.2. RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX | 10 |
| 4.2.1. Axes relatifs à la connaissance de la ressource en eau | 10 |
| 4.2.2. Axes relatifs au développement urbain | 11 |
| 4.2.3. Axes relatifs à l’avenir des espaces non urbanisés | 12 |
| 4.3. GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU | 14 |
| 4.3.1. Axes relatifs à la connaissance de la ressource en eau | 14 |
| 4.3.2. Axes relatifs au développement urbain | 15 |
| 4.3.3. Axes relatifs à l’avenir des espaces non urbanisés | 15 |
| 4.4. GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS | 16 |
| 4.4.1. Axes relatifs à une meilleure connaissance des zones humides | 16 |
| 4.4.2. Axes relatifs à la préservation des zones humides | 16 |
| 4.4.3. Axes relatifs à la gestion des espaces non urbanisés | 16 |
| 4.5. SENSIBILISER LES ACTEURS | 18 |
| 4.5.1. Créer une culture commune de l’eau | 18 |
| 4.5.2. Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises | 18 |
| 4.5.3. Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource en eau, et aux bonnes pratiques | 19 |
| 4.6. METTRE EN ŒUVRE LE SAGE | 20 |
| 5. ANNEXES | 21 |
| Cartes de synthèse | |
| Tableaux de principes d’actions | |
| Liste des sigles | |

1. INTRODUCTION

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté interpréfectoral du 20 octobre 1997. Il regroupe 31 communes, dont 26 appartiennent au département du Rhône et 5 au département de l'Isère.

La nappe de l'Est Lyonnais est définie par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse comme aquifère d'intérêt patrimonial à préserver pour les générations futures, devant en particulier être équipé d'un réseau piézométrique de référence.

Par ailleurs, le SDAGE rappelle l'importance des aquifères du Bas-Dauphiné que sont l'Est Lyonnais et la molasse, qui constituent des ressources stratégiques à proximité de l'agglomération lyonnaise. Les enjeux suivants sont particulièrement soulignés :

- la prévention de la contamination des nappes, compte-tenu de leur vulnérabilité vis-à-vis des pressions d'usages croissantes (urbanisation, infrastructures, agriculture...);
- la définition d'une politique cohérente de développement des prélèvements agricoles prenant en compte ce caractère stratégique de la nappe (réflexion sur les alternatives possibles en terme d'utilisation de la ressource, en fonction des usages prioritaires, des différents impacts probables, etc.).

La nappe de l'Est Lyonnais est recensée comme nappe atteinte par les nitrates, pour laquelle le SDAGE préconise la stabilisation de la qualité au minimum et une recherche d'amélioration dans des proportions à définir. Des programmes prioritaires de suivi de la qualité doivent être mis en oeuvre ainsi que des mesures de restauration. Le SDAGE rappelle également son classement en tant que zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates du 12 décembre 1991.

Un état des lieux – diagnostic a été adopté par la CLE le 19 mai 2005. Dans ses grandes lignes, le diagnostic concluait ainsi :

- « A l'heure actuelle, le système aquatique dans sa globalité présente des signes de dysfonctionnement avec plus particulièrement :
- des eaux souterraines polluées (solvants chlorés, nitrates), alors que les exigences réglementaires s'affirment en matière de qualité des milieux aquatiques (Directive Cadre sur l'Eau) ;
 - des répartitions d'usages localement déséquilibrées ;
 - un cours d'eau, l'Ozon, de qualité dégradée, et une zone humide, bassin naturel d'expansion des crues, peu considérée voire menacée (marais de l'Ozon). »

C'est la raison pour laquelle le diagnostic a fixé au SAGE trois objectifs stratégiques :

- **Reconquérir et préserver la qualité des eaux.**
- **Gérer durablement la quantité de la ressource en eau.**
- **Gérer les milieux superficiels et les inondations.**

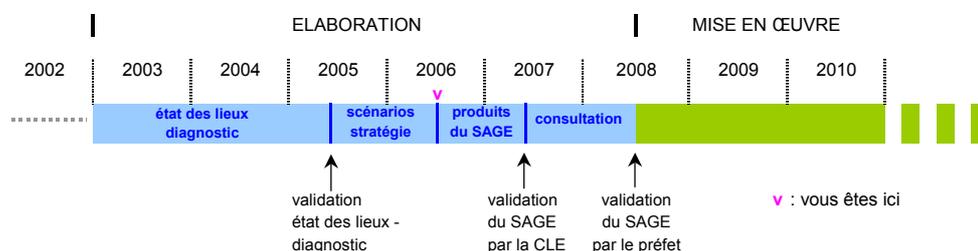
La stratégie du SAGE de l'Est Lyonnais a été élaborée au cours du premier semestre 2006 dans le cadre d'un processus de concertation dont on lira la description et le bilan dans le chapitre 2 ci-après. Le chapitre 3 est une déclaration des membres de la CLE qui ont souhaité attirer l'attention des acteurs et des services de l'État sur la nécessité préalable que constitue le respect de la réglementation en matière d'usage de la ressource en eau. Le chapitre 4 expose les objectifs stratégiques qui, ensemble, forment la stratégie du SAGE. Ces objectifs sont au nombre de six :

- trois d'entre eux sont ceux qui ont été définis à l'issue du diagnostic (cf. paragraphe précédent) ;
- trois autres ont été déterminés lors des travaux d'élaboration de la stratégie : il s'agit de l'objectif stratégique qui constitue la finalité du SAGE – **l'alimentation en eau potable** –, de celui qui vise à **sensibiliser les acteurs**, et de celui qui détermine **la mise en oeuvre du SAGE**.

Nota :

Les éléments qui ont été soumis à la CLE du 10 juillet 2006, amendés et validés, sont les chapitres 3 et 4 du présent document.

Les annexes jointes au présent document ne sont pas concernées directement par la validation : ce sont des documents de travail utilisés tout au long des réflexions menées au 1^{er} semestre 2006 par les commissions thématiques et le Bureau de CLE. Ils ont constitué la base de la rédaction de la stratégie, mais les éléments constitutifs de ces tableaux devront être complétés, détaillés et évoluer vers des fiches opérationnelles au cours de l'année de travail à venir (étape dite « produits du SAGE » - voir planning d'élaboration ci-dessous).



2. BILAN DE LA CONCERTATION

Un processus de concertation a été défini et organisé pour permettre à la CLE d'élaborer la stratégie du futur SAGE. L'objectif de la CLE était de mettre en place un dispositif qui facilitait les discussions et la réflexion commune des acteurs du territoire de l'Est lyonnais de manière à ce qu'ils déterminent ensemble l'avenir en termes de gestion des milieux aquatiques et des usages liés à l'eau. La CLE s'était donné une période de douze mois pour parvenir à cet objectif.

Pour accompagner les études techniques et économiques, en vue d'élaborer la stratégie du SAGE, la CLE a décidé l'organisation d'un processus de concertation. Le cadre méthodologique prévoyait que la CLE élabore, à partir d'un scénario tendanciel, deux scénarios présentant des niveaux d'ambition différents mais dont les objectifs devaient s'inscrire dans les orientations majeures de la Directive cadre sur l'eau, notamment l'atteinte du « bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 ». A partir de ces scénarios, la CLE devait choisir une stratégie pour l'avenir du territoire de l'Est lyonnais et pour la nappe qu'il recouvre. Le choix de la stratégie devait être éclairé par les études relatives à l'évaluation économique des scénarios.

On trouvera, dans le chapitre 4 ci-après, le résultat des travaux de la CLE et de l'accompagnement dont elle a bénéficié pendant l'ensemble du processus. Ces résultats montrent que les objectifs fixés ont été atteints.

Le présent chapitre présente le bilan de la concertation. Son objet est à la fois de rendre compte des activités conduites dans ce cadre mais aussi de décrire et analyser la manière dont la CLE est parvenue à déterminer la stratégie que l'on trouvera ci-après. Conserver la mémoire du processus d'élaboration de la stratégie du SAGE est utile à court terme (en terme de bilan) mais surtout à long terme : cela permettra au lecteur des documents, notamment les futurs membres de la CLE lorsque celle-ci aura été renouvelée, de mieux comprendre le résultat final, au regard des étapes qui y ont conduit.

Méthodologie de la concertation

La méthodologie adoptée pour organiser le processus de concertation a été conçue à l'issue d'une phase d'étude et d'état des lieux, première étape de l'élaboration du SAGE.

En effet, l'état des lieux de la concertation a fait ressortir que les étapes précédentes (mise en place de la CLE mais surtout l'élaboration de l'état des lieux de la ressource en eau dans l'Est lyonnais et du diagnostic) s'étaient globalement bien déroulées, dans un esprit constructif et partenarial. Cela étant, trois conclusions majeures ont été relevées :

1. La nécessité d'énoncer clairement les enjeux d'avenir : les membres de la CLE considéraient que si les étapes précédentes s'étaient déroulées de façon satisfaisante, les conséquences du diagnostic devaient être mieux appréhendées par les différents acteurs de façon à ce que les bonnes questions soient posées et qu'elles trouvent des réponses. Deux points étaient particulièrement visés : il était souhaité que les enjeux territoriaux de l'Est lyonnais soient mieux articulés avec l'avenir de la nappe et que les questions concernant d'éventuels conflits d'usage entre la consommation d'eau potable et les autres activités (agricoles, industrielles...) soient effectivement abordées, notamment pour que les conflits en questions soient traités par anticipation.
2. La nécessité de (re)mobiliser les acteurs et d'élargir le cercle des participants à la définition de la stratégie : dans ses réunions précédentes, la CLE a parfois peiné à atteindre le quorum ; globalement la participation des acteurs et notamment des élus a toujours été à la limite de celui-ci. Par ailleurs, l'état des lieux de la concertation a montré que certains, comme par exemple la Chambre de métiers, n'étaient pas représentés au sein de cette instance alors même qu'ils représentent une catégorie d'acteurs importante qui peuvent avoir une influence non négligeable sur la qualité et la quantité de la ressource en eau.
3. Enfin, la nécessité de communiquer : le travail fourni par la CLE et par son équipe technique concerne tous les acteurs et plus globalement tous les habitants de l'Est lyonnais. C'est de l'action de chacun d'entre eux que dépend l'avenir de la nappe. Il était donc nécessaire que les travaux de la CLE ne restent pas l'affaire de personnes avisées, mais qu'ils permettent une mobilisation de tous et qu'ils facilitent l'évolution du comportement de chacun.

La réponse à ces trois conclusions a été apportée dans l'organisation du processus de concertation spécifique mis en place pour le choix de la stratégie du futur SAGE.

La clarification des enjeux d'avenir et la (re)mobilisation des acteurs a été obtenue grâce à la définition de commissions thématiques, groupes de travail dans lesquels ont été réunis des membres de la CLE et des acteurs du territoire non membres de cette instance, rencontrés préalablement puis motivés par les enjeux et la démarche.

Ces commissions thématiques, au nombre de 4, ont traité chacune un enjeu particulier :

1. La connaissance de la ressource en eau.
2. La sensibilisation des acteurs.
3. Le développement urbain.
4. L'avenir des espaces non urbanisés.

Par ailleurs, la CLE a décidé que la question de l'alimentation en eau potable, qui est aussi un enjeu d'avenir important pour l'Est lyonnais, devait être traitée de façon transversale, c'est-à-dire par chacune des commissions thématiques. Au cours du processus, sur une interpellation de la Mission inter-services de l'eau¹ (MISE), une autre question transversale a été ajoutée au programme de travail des commissions, celle de l'avenir de la nappe de la molasse. Enfin, la question de la mise en œuvre du SAGE a aussi été intégrée en cours de route, certains acteurs souhaitant que la CLE se prononce sur ce sujet au moment de l'élaboration de la stratégie. Ce dernier point a aussi été abordé par l'ensemble des commissions thématiques.

Déroulement du processus de concertation

Le processus de concertation s'est déroulé selon le schéma suivant :

Une réunion de la CLE a été organisée le 24 janvier 2006 dans l'objectif de donner un caractère solennel au lancement de la concertation pour l'élaboration de la stratégie. Elle s'est déroulée en préfecture et a permis aux membres de la CLE qui le souhaitaient d'exposer leurs attentes vis-à-vis du SAGE. Lors de cette réunion, les différents acteurs du territoire ont pu connaître les intentions des uns et des autres avant le démarrage des travaux.

Trois réunions de chaque commission thématique étaient prévues au démarrage du processus. Chaque réunion avait un objet déterminé à l'avance de sorte que les participants, encouragés à participer assidûment à l'ensemble de la démarche, connaissaient les enjeux des différentes étapes de la réflexion qu'ils allaient conduire ensemble.

Objectifs de la 1^{ère} session des commissions :

- présentation du programme de travail et de la méthode de discussion ;
- présentation du scénario tendanciel au regard du thème en question, vérification avec les parties prenantes des facteurs influant sur le territoire ;
- proposition d'enjeux à discuter concernant le thème ;
- discussion de ce qui peut faire bouger le scénario tendanciel.

Objectifs de la 2^{ème} session des commissions :

- discussion des scénarios au regard des thèmes des commissions : comment évoluent-ils en fonction d'éventuelles interventions (qu'est ce qui fait bouger ce qui bouge ?)
- discussion de mesures à mettre en œuvre : quelles actions mettre en œuvre pour compenser / limiter les impacts ?
- identification des évaluations de coûts et des études financières à de certaines actions.

Objectifs de la 3^{ème} session des commissions :

- analyse des trois scénarios au regard des thèmes abordés et analyse des conséquences des études financières et budgétaires.
- définition des enjeux majeurs et des interventions prioritaires pour les thèmes concernés.

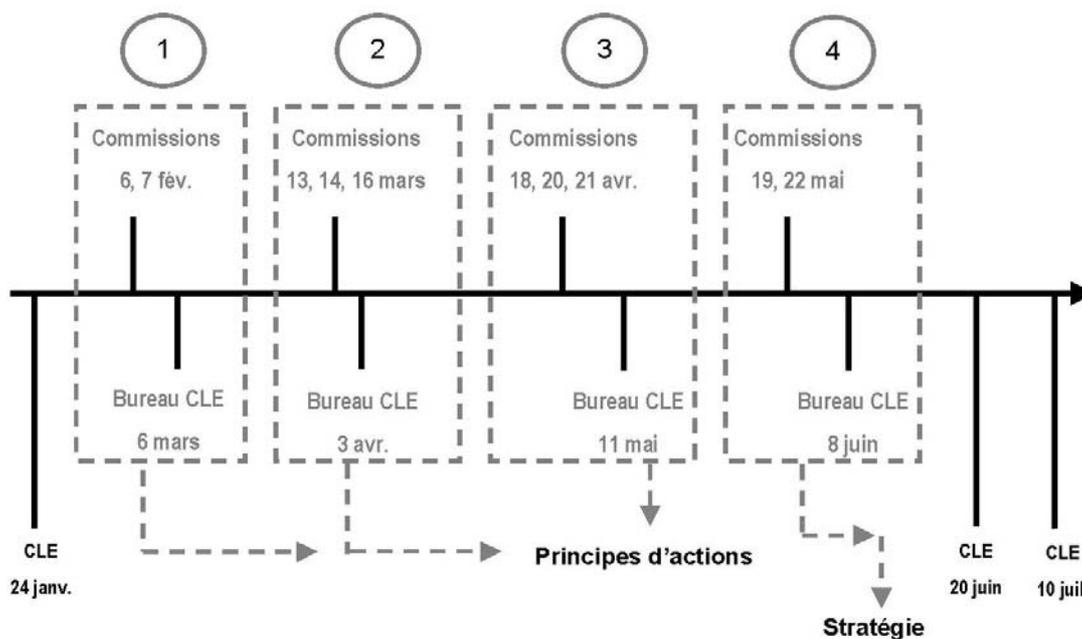
A l'issue de la 2^{nde} session, deux éléments importants ont conduit à modifier en partie le processus. En effet, la richesse de la réflexion et l'importance des contributions des acteurs impliqués dans le processus ont conduit d'une part, à proposer que les commissions se réunissent lors d'une quatrième session afin que les questions puissent être abordées dans de bonnes conditions. D'autre part, les discussions ont montré que l'analyse du scénario tendanciel et des deux scénarios plus ou moins ambitieux conduisait naturellement les membres des commissions à élaborer directement la stratégie. Cela a été rendu possible d'une part par la qualité des échanges qui a amené les participants à se situer directement au niveau stratégique de la réflexion et d'autre part par le rôle qu'a joué le Bureau de la CLE entre chaque session de commission.

En effet, après chaque session de travail des commissions, le Bureau avait pour fonction de faire la synthèse des discussions, d'orienter les travaux de la session suivante des commissions en leur proposant d'approfondir une question particulière (ce qui a permis d'optimiser le temps de travail de chaque commission) et en faisant le point sur les acquis. Le Bureau de la CLE s'est donc réuni 4 fois au cours du processus de concertation. Lors de sa dernière réunion, il a préparé les deux réunions de la CLE qui doivent décider de la stratégie.

Le programme de travail de ces réunions de CLE a été le suivant :

- 1^{ère} réunion (20 juin 2006) : présentation de la stratégie au travers du présent document et discussion générale.
- 2^{nde} réunion (10 juillet 2006) : discussion et décision sur les différents éléments constitutifs de la stratégie.

¹ En effet, la MISE devait, au moment où la CLE élaborait sa stratégie, se prononcer sur un certain nombre de projets qui aboutissaient à prélever de l'eau dans la molasse. Souhaitant prendre en compte par anticipation le point de vue des acteurs réunis au sein de la CLE, la MISE les a directement interrogés. Cette question importante a donc été incluse dans le programme de travail en cours afin que les acteurs de l'Est lyonnais élaborent une position commune. On la trouvera dans l'énoncé de la stratégie ci-dessous.



Pour conclure

Toutes les réunions du processus de concertation ont été organisées selon la « méthodologie du débat public » telle qu'elle avait été proposée initialement par le prestataire Res publica. Cette méthodologie consiste à organiser la discussion de l'ensemble des parties prenantes de manière à établir progressivement la liste des consensus et des dissensus. Les consensus, établis dans les commissions, étaient systématiquement revus en bureau de CLE, celui-ci pouvant demander à la commission de reprendre la discussion (notamment lorsqu'un consensus établi dans une commission était contredit par une autre commission). La liste des dissensus était également reprise dans les commissions de manière à ce que leurs membres stabilisent les raisons de leurs désaccords.

Cette méthode a permis d'éliminer les incompréhensions et de résorber les malentendus entre les acteurs pour n'arriver qu'à un nombre relativement faible de dissensus pour lesquels tous les membres de la CLE connaissent les positions de chacun. Sur une centaine de propositions de principes d'action ou d'actions, moins d'une dizaine n'obtient pas, à l'issue du processus de concertation, de consensus.

Il est cependant important de noter que les consensus obtenus dans les commissions, même s'ils ont été vérifiés par le Bureau de la CLE, ne peuvent avant la réunion de la CLE être considérés comme acquis ; selon la méthodologie employée, seule la CLE est habilitée et légitime pour décider de la stratégie du SAGE. **Il en résulte que l'ensemble des principes d'action et des actions qui ont été élaborés dans le cadre des commissions thématiques ont été revus et ont fait l'objet d'une décision formelle par la CLE.**

Il n'en reste pas moins que les débats des commissions thématiques et du Bureau de la CLE qui se sont déroulés entre le mois de février et le mois de mai 2006 ont permis de connaître les positions de chaque partie prenante sur chaque action ou principe d'action constitutifs de la stratégie du SAGE. En cela, le travail des commissions, grâce notamment à l'assiduité de la participation et à la qualité des débats, a éclairé les décisions qui ont été prises par la CLE. Sa responsabilité a été de faire des choix politiques (au sens premier du terme) sur des actions qui n'avaient pas toutes fait l'objet de consensus à la fin du processus de concertation.

Avant de décliner les éléments de la stratégie dans le chapitre 4 ci-dessous, on présente un projet de déclaration de la CLE relative au respect des réglementations en vigueur, thème soulevé de manière récurrente pendant la concertation.

3. DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA CLE

Lors des débats qui ont animé les commissions thématiques, une question s'est imposée à plusieurs reprises : celle du respect de la réglementation. L'analyse de cette question et les discussions des parties prenantes engagées dans le processus d'élaboration de la stratégie du SAGE Est lyonnais conduisent les membres de la CLE à déclarer que :

La qualité et la quantité de la ressource en eau dans la région lyonnaise et particulièrement la qualité de la nappe dépendent d'abord du respect de la réglementation. Le SAGE ne peut se substituer à la loi et l'action de la CLE ne peut remplacer celle des autorités publiques, notamment l'État, responsables de la ressource en eau.

La stratégie définie dans le cadre du SAGE n'aura pas les effets escomptés si, d'abord, la réglementation en vigueur n'est scrupuleusement observée par chaque acteur du territoire : les habitants, les entreprises petites ou grandes, les agriculteurs, les collectivités locales et même les services de l'État.

Les actions proposées dans le cadre du SAGE ne peuvent être conçues autrement que comme des dispositifs ou des opérations permettant d'anticiper, prévenir et éventuellement contribuer au règlement des conflits d'usage en préservant ou protégeant la ressource.

Les membres de la CLE considèrent donc que le respect de la réglementation en vigueur concerne :

- D'une part, le comportement des acteurs. La CLE, au travers du SAGE, peut contribuer à les éclairer sur les conséquences de leurs actions par une action de sensibilisation qu'elle inclut dans sa stratégie. Elle peut exercer, au travers des dispositifs de connaissance de la ressource, une fonction de vigilance sur l'évolution de la ressource et permettre ainsi aux acteurs de disposer d'un référentiel leur permettant de mieux apprécier les conséquences, sur la ressource en eau, de leurs actions, tant au plan quantitatif que qualitatif.
- D'autre part, l'action de la puissance publique. Si la CLE n'a pas à s'y substituer, elle peut et souhaite, là aussi, exercer une fonction de vigilance et d'alerte. Elle réunit des acteurs divers aux responsabilités variées par rapport à la ressource en eau ; ils ont tous, cependant, un intérêt commun : s'assurer que cette ressource soit en quantité suffisante et de bonne qualité, de façon durable. A ce titre et ensemble, les acteurs de la CLE seront attentifs à ce que l'État consacre à la police de l'eau les moyens nécessaires à cette ambition.

La question du respect de la réglementation concerne l'ensemble des sujets suivants :

- Le respect et le contrôle de la constructibilité dans différents sites sensibles (zones d'inondation, zones de périmètres de protection des captages, zones humides superficielles).
- La mise en conformité des installations du territoire en matière d'assainissement. En effet, plusieurs non conformités peuvent être relevées tant pour l'assainissement des eaux usées (dispositifs individuels notamment) que pour l'assainissement des eaux pluviales (et en particulier celles de voiries, mais aussi de certains sites d'activités économiques).
- Le respect des prescriptions édictées pour les installations ou activités autorisées ou déclarées au titre de la loi sur l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement (par exemple, séparation des différents réseaux d'eaux pour les industries, ou encore mise en œuvre et entretien durable de dispositifs d'étanchéité, de rétention et/ou de traitement pour les pollutions accidentelles liées aux installations à caractère industriel, artisanal ou commercial, et aux infrastructures linéaires).
- Le respect des prescriptions édictées dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages et leur transcription dans les documents d'urbanisme.

Nonobstant la présente déclaration, les membres de la CLE ont souhaité définir et inclure dans la stratégie du SAGE quelques actions ou principes d'action qui rappellent la nécessité du respect de la réglementation. Cette « anomalie » ou redondance est assumée par les membres de la CLE ; elle concerne particulièrement des domaines d'action ou des secteurs géographiques pour lesquels le respect de la réglementation est à la base de toute autre action.

Certaines réglementations ne sont sans doute pas suffisamment précises ou draconiennes (par exemple en matière d'entretien ou de durabilité de dispositifs d'assainissement pluvial). Bien que ce ne soit pas le rôle de la CLE de dire la loi, les membres de la CLE déclarent que tous les raisonnements qui ont présidé à l'élaboration de la stratégie présentée ci-après ont été guidés par une unique préoccupation : **pérenniser la ressource naturelle que représente la nappe de l'Est lyonnais** pour la satisfaction des usages et enjeux actuels vitaux et prioritaires (avec bien entendu et en tête, **l'alimentation en eau potable** des populations, grâce à une ressource qui nécessite encore très peu de traitements).

Au-delà, à l'horizon 2015, il s'agit également de **disposer d'une nappe, de cours d'eau et de zones humides présentant un bon état patrimonial** (quantitatif et qualitatif, et écologique), permettant de satisfaire des usages toujours plus nombreux et exigeants (évolutions des besoins et évolutions réglementaires).

Ainsi, le SAGE se fixe des objectifs qui tiennent compte des enjeux de la ressource et qui auront notamment une incidence sur les actes réglementaires.

4. LA STRATÉGIE DU SAGE EST LYONNAIS

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE validés par la CLE, affirment les 3 objectifs initiaux et généraux du SAGE de l'Est Lyonnais :

- **Préserver et conduire une politique de reconquête de la qualité des eaux.**
- **Adopter une bonne gestion quantitative durable de la ressource en eau.**
- **Conduire une bonne gestion des milieux aquatiques superficiels (zones humides et cours d'eau) du territoire du SAGE.**

La réflexion à propos des améliorations et actions apportées par le SAGE pour atteindre ces 3 objectifs a été conduite au sein des 4 commissions thématiques (présentées au chapitre 2), afin de mieux regrouper les différents acteurs et usagers du territoire (types d'activités, secteurs géographiques...), et d'identifier de façon plus transversale ces améliorations et actions. Cette transversalité était par ailleurs nécessaire car de nombreux principes d'actions peuvent interagir sur plusieurs objectifs à la fois.

Une fois les réflexions des commissions thématiques abouties, il convient ici de recentrer les différents axes (ou objectifs opérationnels) et positionnements stratégiques (principes d'actions) identifiés **selon les 3 objectifs initiaux du SAGE**.

On rappelle encore une fois que ces 3 objectifs, qui sont très généraux dans leur formulation, répondent à une situation réelle de la nappe en terme de menaces et de dysfonctionnements avérés actuellement ou potentiels à court ou moyen terme (terme du scénario tendanciel, à échéance 10 ou 15 ans) :

- altération voire dégradation de la qualité de la nappe, soit généralisée (nitrates), soit plus localisée (solvants chlorés, bien qu'il existe un bruit de fond urbain généralisé pour cette pollution) ;
- menaces sur la ressource quantitative, déjà avérées de façon localisée (secteur des 4 Chênes) ou pressentie sur des secteurs plus élargis (couloir fluvio-glaciaire de Meyzieu, île alluviale de Miribel-Jonage, contribution de la nappe de la molasse) ;
- disparition ou dégradation (banalisation par perte du caractère humide) des zones humides du territoire, et en particulier celles du marais de l'Ozon ; altération de la qualité des cours d'eau ; mais aussi difficultés liées aux inondations autour de l'Ozon et dans l'île de Miribel-Jonage.

Hors ce dernier point, la stratégie dans son ensemble porte une finalité particulière : **la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau potable, ainsi que l'assurance de la sécurité des approvisionnements**. Cet **objectif majeur, complémentaire aux 3 précédents**, découle du statut de réserve patrimoniale de la nappe de l'Est Lyonnais, inscrit au SDAGE Rhône Méditerranée Corse. En raison de son importance particulière, **cet objectif est présenté en premier**. En revanche, il n'y a pas de hiérarchie entre les 3 autres objectifs qui concourent, ensemble, à cette finalité (sauf pour l'objectif « Conduire une bonne gestion des milieux aquatiques superficiels » qui y contribue dans une moindre mesure).

Enfin, deux objectifs adjacents et transversaux aux 4 objectifs techniques précités, viennent compléter la stratégie du SAGE :

- **Sensibiliser les acteurs de l'eau** (directs ou indirects) **du territoire**. Il s'agit ici d'un objectif transversal permettant par des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux, la protection et la vulnérabilité de la ressource, de renforcer les principes d'actions évoqués dans les objectifs généraux.
- **Mettre en œuvre le SAGE et le conduire de façon durable**. Il s'agit de définir politiquement et d'engager les moyens organisationnels, financiers, humains et techniques permettant d'appliquer concrètement et « sur le terrain » la stratégie du SAGE. Cela constitue sans doute une condition sine qua non de la réalisation du SAGE et de la capacité des acteurs du territoire à atteindre les objectifs qu'ils ont fixés.

4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Affirmer la priorité de l'enjeu de protection des ressources d'alimentation en eau potable (AEP) est un principe essentiel et hautement prioritaire dans la stratégie du SAGE. En effet, l'ensemble de l'agglomération lyonnaise² doit pouvoir compter durablement sur la possibilité pour elle d'utiliser la nappe comme réserve de secours en cas de pollution grave de la nappe du Rhône dans laquelle elle puise actuellement son eau.

Bien que tous les objectifs exposés ci-dessous concourent ensemble à cette finalité, plusieurs actions ou principes d'action spécifiques à l'enjeu majeur AEP ont, en outre, été retenus par la CLE.

Parmi les premières actions à mener, il s'agit d'actualiser ou de renforcer la protection de certains captages existants (périmètres de protection et servitude d'utilité publique associées). En effet, plusieurs captages, certains importants, disposent de protections (arrêtés de DUP) relativement anciennes. Dans le contexte très dynamique de l'urbanisation du territoire, il convient de mener à bien cette actualisation et de renforcer le contrôle des servitudes.

Ces actions de redéfinition des périmètres de protection des captages (immédiat, rapproché et éloigné), mieux adaptés au contexte actuel et futur, peuvent également être conduites en saisissant l'opportunité de certains mouvements fonciers dans les périmètres de protection. A ce titre, deux principes d'actions concernent l'examen des possibilités et la mise en œuvre de procédures de préemption foncière par des établissements publics compétents, dans les périmètres de protection.

Ces démarches relèvent d'une action de protection préventive de la ressource captée pour l'AEP. Le SAGE identifie également des moyens de protection actifs et de sécurisation, en cas de pollution des captages. Parmi eux, on peut citer la sécurisation des productions d'eau par la réalisation d'interconnexions entre tous les réseaux AEP du territoire du SAGE.

La priorité de l'enjeu AEP est particulièrement affirmée pour les captages importants du territoire. Certains captages assez récents, comme celui des 4 Chênes, connaissent un environnement amont encore non urbanisé. Toutefois dans le contexte dynamique de l'urbanisation, la CLE se prononce pour inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des 4 Chênes comme prioritaire pour l'eau potable. Sur ce point, la stratégie du SAGE demande l'adaptation des règlements d'urbanisme pour y exclure l'urbanisation et permettre exclusivement la continuation des activités existantes telles que activités agricoles, de carrière et de traitement et valorisation des granulats.

Un autre grand principe qualifié concerne l'utilisation de la nappe de la molasse. Ce principe stratégique consiste à réserver l'usage de la nappe de la molasse aux seuls usages d'AEP collective (effet rétroactif pour les autres usages déjà existants selon les résultats des études à venir). L'application de cette démarche est demandée selon un principe de précaution instruit dans l'attente de connaissances techniques complémentaires sur le renouvellement de cette nappe.

² Il faut entendre ici cette expression comme l'ensemble des habitants de l'aire urbaine de Lyon susceptibles, en cas de nécessité, d'utiliser la nappe comme une réserve. Il ne s'agit donc pas, stricto sensu, des seuls habitants du Grand Lyon.

4.2. RECONQUÉRIR ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX

4.2.1. Axes relatifs à la connaissance de la ressource en eau

La nécessité de mieux connaître l'état qualitatif de la ressource en eau a été pointée dans l'état des lieux / diagnostic et largement confirmé lors des débats entre les acteurs qui ont établi la stratégie. Cette connaissance est indispensable d'une part pour calibrer correctement les actions correctives (et éventuellement restrictives) à mettre en œuvre. Elle est aussi nécessaire aux responsables du SAGE et aux membres de la CLE pour évaluer à l'avenir l'impact des actions qu'ils ont décidées dans le cadre de la stratégie.

4.2.1.1. Pérenniser et adapter le réseau de suivi du SAGE

La stratégie donne une place importante au réseau actuel de suivi de la nappe du SAGE (qualité et quantité). Elle inscrit notamment la pérennisation du réseau actuel mais aussi le renforcement de ce réseau (en terme de nombre de points de mesure et d'analyses de qualité) afin notamment d'évaluer l'incidence des zones de pollutions potentielles. Ce renforcement du réseau du SAGE valorisera les autres suivis pouvant être conduits par d'autres maîtres d'ouvrage. Il inclut également le suivi de la qualité de points d'eau superficielle (Ozon et Canal de Jonage), dont la qualité est actuellement mal déterminée.

Les connaissances relatives à la nature et aux caractéristiques des produits polluants des milieux aquatiques (toxicité, écotoxicité) sont bien connues pour certaines molécules. En revanche, les progrès techniques et analytiques identifient continuellement de nouveaux dangers ou menaces, susceptibles de modifier les acquis en matière de protection ou de seuils de qualité. C'est pourquoi la CLE propose dans sa stratégie, d'engager un partenariat avec le Pôle de compétitivité « Chimie-Environnement » ou tout autre organisme de recherche spécialisé, pour rechercher, mesurer et mieux connaître les comportements et effets de produits polluants.

4.2.1.2. Établir un nouvel état des lieux des pollutions aux solvants chlorés

La situation en matière de la pollution de la nappe par les solvants chlorés dans l'Est lyonnais, évaluée dans le diagnostic du SAGE, ne montre aucune ambiguïté tant au niveau du bruit de fond urbain (concentrations assez faibles) qu'en des endroits plus localisés (secteurs aval des couloirs fluvio-glaciaires, aval des zones industrielles majeures). Contrairement à la pollution par les nitrates (solubles, peu transformés et bien dispersables dans la nappe), la répartition de ces produits (hors le bruit de fond urbain), d'origine anthropique, est généralement bien liée aux sources de pression polluante à l'amont. Ainsi le réseau de suivi du SAGE ne peut être suffisant géographiquement pour établir un bilan cartographié de la pollution de la nappe par les solvants chlorés.

Dans les aquifères, ces produits présentent des durées de vie importantes. Néanmoins, l'utilisation industrielle des solvants chlorés a connu depuis environ 10 ans une baisse importante, et il est possible d'envisager que la situation qualitative de la nappe connaisse une amélioration, notamment dans les secteurs situés en aval des principales zones industrielles. La CLE inscrit ainsi l'action unitaire de réaliser une cartographie détaillée de la pollution de la nappe dans les secteurs sensibles, avec des mesures réalisées en de nombreux points, afin de déterminer si la situation s'améliore et à l'inverse, d'identifier des pollutions résiduelles ou actives localisées.

4.2.1.3. Mieux connaître les pressions polluantes et les risques accidentels de pollution

La connaissance de la qualité de la nappe mérite d'être complétée par celle des pressions polluantes si l'on souhaite pouvoir cibler et optimiser les actions d'amélioration.

A ce titre, la stratégie affiche plusieurs actions selon le type de pollution.

Pour les nitrates, le SAGE souhaite pouvoir connaître les pressions d'origine agricole, mais aussi celles liées à l'assainissement domestique (l'assainissement collectif ainsi que l'assainissement individuel dont le taux de conformité est généralement faible). Pour l'agriculture, l'action consiste à interpréter régulièrement les données relatives aux pratiques agricoles (amendements et utilisation de phytosanitaires, rotation des cultures, calculs d'excédents...) : ces données doivent pouvoir être recueillies auprès des agriculteurs via l'Administration, dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides financières à la profession prescrite par la Politique agricole commune européenne, et dans le cadre de l'application de la Directive nitrates appliquée au territoire du SAGE. Pour l'assainissement domestique, le SAGE propose des actions pour la mise en œuvre de diagnostics de réseaux et d'ouvrages collectifs, et pour le suivi de la conformité des assainissements individuels au moyen des SPANC.

Pour les autres produits polluants, il est prévu d'établir un inventaire des activités artisanales, commerciales et industrielles (y compris les ICPE) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits toxiques (garages et casses automobiles, imprimeries, pressings, laboratoires photographiques, autres laboratoires, activités de peintures,

métalleries...), pour conduire des actions de sensibilisation ou d'autre nature (collecte de déchets polluants par exemple).

En parallèle à l'action menée pour le suivi de la qualité des eaux de surface, le SAGE propose de conduire un inventaire et un suivi régulier de la qualité des eaux et des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels (Ozon et Canal de Jonage essentiellement).

Enfin, la stratégie propose de réaliser un inventaire et une cartographie des bonnes pratiques environnementales (qualité et quantité de la ressource en eau) appliquées sur le territoire, afin de mieux cibler les actions de sensibilisation ou de suivi.

4.2.2. Axes relatifs au développement urbain

Le développement urbain est à la fois une donnée difficilement contournable et en même temps une action qui peut être, dans les conditions actuelles de l'urbanisation, préjudiciable à la qualité de l'eau. En effet, l'urbanisation conduit à imperméabiliser les sols notamment en supprimant les zones humides, à concentrer les risques de pollution et les pollutions avérées sans pour autant que les systèmes de traitement soient systématiquement en capacité de rendre au milieu naturel une eau de qualité irréprochable.

Pour autant, l'urbanisation ne peut être totalement stoppée et les mesures de sanctuarisation sauf exception ont de fortes chances d'être des vœux pieux. D'une manière générale, cependant, l'urbanisation doit être à la fois contenue (par une approche qualitative de la densification) mais conçue en fonction des exigences de l'objectif de reconquête et de préservation de la qualité de la ressource.

C'est l'objectif des cinq axes prioritaires ci-dessous.

Le SAGE demande que les dispositions proposées ci-dessous (4.2.2.1 à 4.2.2.5 à l'exception de 4.2.2.2) soient reprises dans les documents d'urbanisme.

4.2.2.1. Appliquer des principes d'urbanisation optimisée tenant compte des principaux enjeux du SAGE

La stratégie du SAGE identifie plusieurs principes forts pour conduire une urbanisation optimisée sur le territoire vis-à-vis de la ressource en eau souterraine et cela avec différents niveaux d'échelle géographique.

A l'échelle du territoire, le SAGE demande d'inscrire et d'appliquer le maintien non urbanisé et non constructible des 2 branches du « V vert » actuel. Il demande également d'instaurer un principe de limitation de l'extension urbaine ou des zones d'activités économiques par densification de l'existant ou par continuité (et un principe de non étalement pour les zones d'activités économiques nouvelles), en vue de conserver au maximum les espaces non urbanisés actuels.

A une échelle plus sectorielle, la stratégie inclut l'orientation préférentielle d'implantation de nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial pouvant présenter des risques de pollution accidentels graves pour la nappe, dans les secteurs urbains déconnectés des enjeux majeurs AEP actuels, avec un accompagnement conjugué nécessaire dans ces secteurs dont la densité est déjà très importante.

4.2.2.2. Donner des priorités au contrôle de l'application de la réglementation en vigueur

Dans sa stratégie, le SAGE demande un contrôle rigoureux des prescriptions normatives. Les principaux thèmes réglementaires s'inscrivant dans la stratégie sont cités au chapitre 3.

Une attention toute particulière sera attachée à la conformité :

- des activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial ;
- des dispositifs d'assainissement autonome situés dans les périmètres de protection rapprochés des captages, et au-delà, dans tout le territoire du SAGE.

4.2.2.3. Améliorer la situation en matière d'assainissement pluvial

La stratégie du SAGE inscrit 2 principes d'actions visant à généraliser les bonnes pratiques en matière de conception, dimensionnement, entretien d'ouvrages pour l'assainissement pluvial (prétraitement, infiltration en nappe, mais aussi rétention dans les zones du territoire en relief pentu sujettes aux inondations par ruissellements), et ce dès la conception globale des projets.

Elle ajoute également un principe prescrivant l'application de bonnes pratiques en matière de séparation des différents types d'eaux pluviales ; par rapport aux eaux de toitures plus propres, les eaux de voirie sont plus particulièrement visées : elles doivent souvent subir un prétraitement, et doivent donc être individualisées pour être traitées avant infiltration en nappe.

Pour que ce principe s'applique à tout le territoire, le SAGE demande la mise en œuvre et le cas échéant, l'élaboration de schémas directeurs et programmes d'assainissement par les collectivités. Par ailleurs, l'application de ces bonnes pratiques est tout particulièrement demandée dans les périmètres de protection des captages AEP.

4.2.2.4. Agir pour limiter les risques de pollutions liés aux activités industrielles, artisanales et commerciales

Pour ces activités, qui peuvent représenter des pressions polluantes accidentelles sensibles, le SAGE identifie 4 types de principes d'action :

- Le SAGE demande de généraliser, pour tous les nouveaux sites d'activités du territoire du SAGE, la séparation des 4 réseaux d'eaux (vannes, process le cas échéant, pluvial des toitures et pluvial des voiries/parkings/égouttage/lavage extérieur/bassins d'incendie), afin de mieux traiter les eaux le nécessitant mais aussi d'assurer des contrôles des rejets liquides plus pertinents.
- Le SAGE demande une meilleure gestion des déchets : organisation et adhésion des entreprises (ciblées) à une collecte spécifique et adaptée des déchets dangereux et polluants en vue de leur traitement, mais aussi redéfinition des modalités d'accueil des déchetteries pour les artisans professionnels.
- Le SAGE incite les entreprises et aménageurs à s'engager dans des démarches environnementales de type ISO 14000, éco-ZI...
- Pour mémoire, le SAGE rappelle la nécessité d'établir une convention de rejet pour les eaux de process entre industriel et collectivité quand il y a raccordement au réseau public.

4.2.2.5. Connaître et réduire les pollutions liées aux anciens points noirs

Le SAGE souhaite également intégrer dans sa stratégie quelques actions visant à identifier les incidences qualitatives sur la nappe des anciennes zones de décharges réparties dans le territoire (6 anciennes décharges considérées à risques), avec pour certaines d'entre elles, la mise en œuvre d'un suivi spécifique de la nappe (pendant 1 à 3 ans). En cas d'incidence avérée, il est proposé de faire engager les travaux de réhabilitation ou de confinement pour stopper la pollution de la nappe.

Enfin, le SAGE demande aux communes de formuler des prescriptions aux autorisations d'urbanisme pour les projets de construction sur les sites d'anciennes excavations ou zones d'emprunt de matériaux et combes naturelles remblayées par des déchets.

4.2.3. Axes relatifs à l'avenir des espaces non urbanisés

Les espaces non urbanisés exercent a priori une pression plus faible sur la qualité de la ressource en eau. Excepté dans deux domaines : les pollutions chroniques liées aux pratiques agricoles qui persistent dans plusieurs secteurs du territoire du SAGE d'une part, et d'autre part les risques d'accident et ou de pollution chronique liés aux infrastructures linéaires ou à des installations classées situées en zone rurale.

En énonçant les axes prioritaires suivants, les membres de la CLE prennent des mesures visant à empêcher ou limiter ces risques.

4.2.3.1. Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole

En matière de limitation des pollutions agricoles (sont concernées ici les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires), le SAGE inscrit à sa stratégie la réalisation d'une étude des formules agricoles les plus efficaces et un plan d'actions quinquennal, zoné, intégrant des critères d'évaluation, comprenant notamment des mesures de sensibilisation et d'accompagnement technique et financier.

La stratégie du SAGE présente la volonté de mener une politique de reconquête de la qualité de la nappe pour les nitrates et de maintien d'une qualité satisfaisante pour les phytosanitaires. Elle fixe pour cela des objectifs quantifiés pour les nitrates et les phytosanitaires :

- Phytosanitaires : maintien de la classe de qualité « bleu » du classement SEQ-Eau souterraine pour les couloirs fluvio-glaciaires de Heyrieux (partie amont) et de Meyzieu.
- Nitrates : fixation d'une pente de -2 mg/l par an à compter du rendu de l'étude sus-citée.

4.2.3.2. Reconvertir des espaces non urbanisés à faible pression polluante pour les réaménagements de carrières

La modification de l'épaisseur des terrains non saturés surmontant la nappe, suite à des activités de carrières, et les changements induits possibles d'utilisation du sol entrent dans les préoccupations du SAGE pour l'objectif de préservation qualitative de la nappe de l'Est lyonnais. Par ailleurs, la CLE conçoit l'intérêt de maintenir un espace non urbanisé dans les carrières réaménagées. Le couloir d'Heyrieux (partie amont) est particulièrement concerné par des sites en activité ou en projet.

La CLE inscrit 2 principes incitatifs stratégiques :

- Inciter les carriers à mettre en œuvre des bonnes pratiques de réaménagement préservatrices de la nappe qui permettent l'obtention d'un terrain bien favorable aux cultures. Soumettre pour avis à la CLE tout dossier de réaménagement de carrière.
- Dans les périmètres de protection éloignés des captages AEP, inciter les réaménagements de carrières au retour à un espace naturel non agricole (forêt ou espace naturel écologique - dans l'île de Miribel-Jonage, cette mesure est déjà en vigueur).

4.2.3.3. Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires traversant les espaces non urbanisés

La CLE souhaite prévenir les risques de pollution liés aux infrastructures traversant le territoire du SAGE, en particulier les grands axes linéaires (autoroutes, rocade, voies ferrées, pipelines...).

Pour répondre à l'objectif principal de préservation de la qualité des eaux, plusieurs principes d'actions concernant ces infrastructures sont retenus dans la stratégie du SAGE : établir un état des lieux des assainissements pluviaux ou des dispositions d'étanchéité (axes routiers et ferroviaires, pipelines), appliquer les mises en conformité nécessaires, conduire un entretien durable des ouvrages, renforcer les moyens de contrôle des installations, soumettre les nouveaux projets linéaires à un cahier des bonnes pratiques en conception et entretien des ouvrages.

En outre, la CLE demande :

- d'écarter la possibilité de remblaiement des zones humides naturelles ou artificielles en cas de passage d'une nouvelle infrastructure linéaire,

et réaffirme la priorité de l'enjeu eau potable :

- en écartant la possibilité pour les nouvelles infrastructures de traverser des périmètres de protection rapprochés établis ;
- en recommandant d'éviter la traversée des périmètres de protection éloignés établis par les nouvelles infrastructures linéaires ; à défaut, soumettre le projet à des mesures particulières de conception et prévoir un plan d'alerte des pollutions accidentelles.

4.3. GÉRER DURABLEMENT LA QUANTITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

En plus des 5 axes prioritaires cités ci-dessous, la stratégie propose d'assurer une veille juridique, technique et financière sur les possibilités et l'intérêt technique d'appliquer des outils administratifs récents tels que le classement partiel ou total d'un territoire SAGE en zone de répartition des eaux, ou à venir, comme les zones de sauvegarde des aires d'alimentation des captages proposées dans le projet de nouvelle loi sur l'eau française.

La CLE retient également une action très locale en faveur de la préservation des ressources quantitatives, dans le secteur de l'Ozon. Il est ici proposé de réhabiliter le collecteur (fuyard) de l'Ozon afin de soutenir le niveau de la nappe et par là même celui de l'eau dans les zones humides phréatiques de l'Ozon.

4.3.1. Axes relatifs à la connaissance de la ressource en eau

La connaissance de la quantité de ressource en eau est partielle. Plusieurs raisons l'expliquent. Certaines sont liées, comme pour la thématique des pollutions, au caractère encore incomplet du réseau de surveillance. D'autres découlent du fait qu'il existe une très grande quantité de captages dans l'Est lyonnais. Or, si une écrasante majorité de ces captages a de faibles débits, il se trouve que leurs impacts sont concentrés sur une ressource unique, la nappe de l'Est lyonnais. Ensemble, ils peuvent donc avoir une influence non négligeable sur le niveau de la nappe.

Par ailleurs, la nappe et l'usage de la ressource n'étant pas déconnectés de l'ensemble du système hydrographique de la zone, il est aussi nécessaire de mieux connaître non seulement son comportement quantitatif, mais aussi celui du Rhône et du Canal de Jonage dans leurs échanges avec la nappe.

Enfin, il est urgent de mieux connaître le comportement de la molasse car de nombreux doutes persistent sur ses modalités de renouvellement et ses échanges avec l'aquifère des couloirs fluvio-glaciaires sus-jacent.

4.3.1.1. Mieux connaître les ressources quantitatives souterraines

Malgré la disponibilité d'un diagnostic détaillé et actualisé, la connaissance du fonctionnement ou de l'impact quantitatif de certaines ressources ou usages reste imprécise. Le SAGE inscrit dans sa stratégie plusieurs actions de type études visant à combler ces manques de connaissances.

La plus remarquable d'entre elles consiste en l'étude détaillée du fonctionnement hydrogéologique et du renouvellement de l'aquifère de la molasse dans l'Est lyonnais (étude géométrique et lithologique par sondages piézométriques, datation d'eau et calcul du renouvellement). La finalité de cette action est d'une part de pouvoir affiner la connaissance du bilan hydraulique du compartiment molassique et par conséquent de la nappe du SAGE (contenue dans les aquifères molassique et fluvio-glaciaire superposés), d'autre part de proposer un statut à long terme de la protection de la molasse (prolongation ou non du principe de précaution réservant la molasse aux usages d'AEP collective seule, évoqué au chapitre 4.1).

Les autres besoins de connaissance du fonctionnement quantitatif des ressources en eau concernent l'île de Miribel-Jonage : le SAGE propose d'étudier le bilan hydraulique actualisé de la nappe de l'île en cherchant à quantifier les apports par infiltration en provenance du canal de Jonage et de ses contre-canaux (utilisation du modèle NAPELY), et en valorisant les suivis géomorphologiques du canal de Miribel (qui représente un drain et une limite aval pour la nappe alluviale du Rhône). A cette étude s'ajoutent également celle des étiages du Rhône et celle visant à connaître la capacité d'écrêtement des crues offerte par l'île en amont de Lyon.

4.3.1.2. Disposer d'une connaissance complète sur les points d'accès et de prélèvement en nappe non déclarés

Un principe important retenu par la CLE consiste à rendre obligatoire pour tout nouvel ouvrage, l'information des ouvrages privés à la nappe et de ses caractéristiques auprès de la commune (notamment au moyen d'un sondage auprès des habitants pour les ouvrages existants). De même, le SAGE demande l'établissement d'un inventaire des puits et forages d'eau privés et non déclarés actuellement. L'intérêt de ces actions est de pouvoir estimer un impact quantitatif global sur la nappe des prélèvements faibles mais nombreux. Il s'agit aussi de connaître l'emplacement des puits en nappe afin de pouvoir organiser une information ou alerte utile en cas de pollution observée de la nappe, pouvant menacer les usages faits de ces captages. La base de données du logiciel NAPELY pourra ici être valorisée et complétée par ces nouveaux points.

Au-delà de cet inventaire, la CLE souhaite aussi rendre obligatoire le comptage des débits prélevés sur tous les puits et les forages y compris particuliers, dès lors que la capacité de débit dépasse 8 m³/h. Cette déclaration ne vise pas à imposer de redevance, mais a pour objectif de ne pas banaliser la création et l'utilisation d'ouvrages non déclarés, sans préjudice des autres législations en vigueur.

4.3.1.3. Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

L'aquifère de la molasse présente une nappe de bonne qualité et encore peu exploitée. Les connaissances quantitatives de cette ressource remarquable et précieuse (stock, alimentation, renouvellement...) restent actuellement imparfaites. Aussi, selon un principe de précaution, et dans l'attente de connaissances techniques complémentaires (cf. chapitre 4.3.1.1), le SAGE demande d'autoriser exclusivement les prélèvements dans la molasse destinés à l'AEP collective. Cette position instaure en outre un principe de rétroactivité pour les captages existants si les connaissances complémentaires indiquent qu'il y a péril sur la ressource.

Par ailleurs, les deux compartiments aquifères principaux de l'Est lyonnais sont reliés (molasse et fluvio-glaciaire) par des échanges d'eau dans la nappe. Toujours selon l'adoption d'un principe de précaution pour l'utilisation de la molasse, la CLE demande que pour toute nouvelle déclaration ou autorisation de prélèvement d'eau dans les couloirs fluvio-glaciaires sus-jacents à la molasse, il soit présenté à l'Administration chargée de l'instruction réglementaire (loi sur l'eau, ICPE) des dossiers qui incluent une étude technique d'incidence indirecte sur la nappe de la molasse pour le ou les prélèvement(s) projeté(s) (selon la profondeur de l'ouvrage et le débit d'exploitation), et tenant compte du débit maximum du projet et des débits maximums des usages voisins. Dans ce cadre, la CLE fixera une doctrine à suivre pour qualifier si les incidences induites sur la molasse sont acceptables ou non, et si les projets doivent être adaptés.

4.3.2. Axes relatifs au développement urbain

4.3.2.1. Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées

Le SAGE inscrit dans sa stratégie autour de cet axe, le souhait de développer une communication et de définir des aides pour inciter les collectivités, les entreprises (hors ICPE) et les particuliers à réaliser des économies d'eau. En outre, il demande à l'Administration de refuser les projets de construction de parkings souterrains en nappe de la molasse (touchant directement la nappe et basés sur un système drainant la nappe). La finalité de ces mesures est de chercher à réaliser des économies d'eau et à réduire la pression quantitative.

4.3.3. Axes relatifs à l'avenir des espaces non urbanisés

4.3.3.1. Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole

Les principes retenus par la CLE concernant les pressions qualitatives d'origine agricole (et exposés au chapitre 4.2.3.1) sont ici complétés par des mesures visant à réduire la pression quantitative forte exercée sur la nappe pour l'irrigation. Parmi les actions proposées liées à ce principe, la stratégie du SAGE retient notamment :

- la réalisation d'un ou plusieurs volets du projet global du SMHAR : le projet dit « sud-est » avec transfert partiel (on soulage en partie le captage en nappe de St-Priest en prélevant dans le Rhône à Ternay) apparaît comme le volet prioritaire ; concernant le projet « nord », la CLE devra trouver une position de principe sur le dossier de l'irrigation des 160 ha de Colombier-Saugnieu, soumis à l'approbation du SAGE.
- pour l'île de Miribel-Jonage, la réalisation des études préalables de faisabilité technique et économique nécessaires au projet d'irrigation agricole depuis le canal de Jonage. Si la faisabilité de ce projet est acquise, alors le SAGE demande tout d'abord une limitation des prélèvements agricoles totaux de l'île à partager entre les irrigants actuels avec un maximum de 1 Mm³/an (à préciser par les études en cours), ou moins en cas de niveau de crise au lac des Eaux Bleues ; la mise en œuvre de ce projet alternatif sera par la suite à discuter.

Enfin, de façon plus globale, le SAGE affiche un principe d'incitation à l'amélioration générale des dispositifs d'économies d'eau pour l'irrigation (hors le secteur de l'Ozon, qui n'est pas concerné par les menaces d'ordre quantitatif), et demande notamment un accompagnement du projet SMHAR par des mesures d'économies d'eau.

4.4. GÉRER LES MILIEUX AQUATIQUES SUPERFICIELS ET PRÉVENIR LES INONDATIONS

Bien que le SAGE de l'Est lyonnais concerne essentiellement la nappe, la stratégie retenue par la CLE vise à intégrer cet objectif général important.

En effet, le territoire du SAGE inclut des zones humides remarquables (certaines au fonctionnement phréatique, d'autres liées aux cours d'eau) pour lesquelles la CLE se positionne en faveur de leur préservation voire de leur réhabilitation. Par ailleurs, certains secteurs connaissent des problèmes d'inondations (essentiellement liés aux cours d'eau comme l'Ozon ou le Rhône, ou encore localisés au pied des zones de reliefs du territoire), que la stratégie du SAGE prend en compte.

Enfin, la CLE se positionne également sur l'environnement et la fréquentation des zones de loisirs associées aux milieux aquatiques superficiels (secteur de Miribel-Jonage).

4.4.1. Axes relatifs à une meilleure connaissance des zones humides

Le SAGE saisit l'importance de connaître et de mettre en lumière (et ce de façon suivie et actualisée) les atouts écologiques et fonctionnels des zones humides, à des fins de connaissances techniques d'une part, mais également pour soutenir et ne pas laisser de côté la prise en compte de ces milieux dans les décisions politiques d'aménagement du territoire.

Ainsi, la CLE demande l'engagement d'un suivi écologique des zones humides du SAGE (notamment le marais de Charvas, les zones humides du marais de l'Ozon, et celles de l'île de Miribel-Jonage). Cette opération intègre si besoin un état initial complet, puis des constats plus simples annuels ou pluriannuels sur la végétation, l'hydromorphie, ou quelques groupes animaux spécifiques, etc., ainsi qu'une interprétation écologique et hydraulique des fonctions supportées par la zone humide. Certains suivis sont déjà réalisés et la CLE propose alors de les valoriser.

4.4.2. Axes relatifs à la préservation des zones humides

Pour agir concrètement en faveur de la protection et de la préservation durable des zones humides du territoire du SAGE, la CLE demande d'inscrire et de zoner la protection des zones humides dans les secteurs du marais de l'Ozon, de l'île de Miribel-Jonage et du marais de Charvas. Dans cette démarche, le SAGE demande que soit conduits et élaborés des plans de gestion adaptés pour la préservation de ces espaces naturels aquatiques remarquables.

Par ailleurs, la stratégie de la CLE affiche une ambition plus grande encore sur ce thème. Le SAGE identifie sa volonté de soutenir et d'encourager les projets de création ou de renaturation de zones humides dans le territoire favorables à la biodiversité.

A ce titre, la CLE soutient par exemple la poursuite des projets lancés en faveur de la restauration hydraulique des milieux naturels liés à l'eau présents dans l'île de Miribel-Jonage, et souhaite encourager la relance du document d'objectifs NATURA2000 en faveur de la renaturation des îlots.

A une échelle plus locale, le SAGE demande en outre de rendre incompatibles avec sa stratégie les remblais touchant directement les zones humides du marais de l'Ozon.

4.4.3. Axes relatifs à la gestion des espaces non urbanisés

4.4.3.1. Conduire une gestion de préservation ou de création des espaces boisés pour protéger la nappe des pressions anthropiques et limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs

La présence d'espaces boisés sur le territoire du SAGE joue deux rôles d'intérêt. D'une part, les espaces boisés représentent une occupation des sols naturelle où la pression polluante est particulièrement réduite ; ils contribuent ainsi à la protection de la nappe vis-à-vis des pressions en provenance de la surface. D'autre part, dans les zones en pente, les espaces boisés contribuent à réduire significativement les ruissellements d'eau superficiels occasionnés lors des événements pluviaux ; ces ruissellements conduisant localement à des inondations ou des érosions problématiques au niveau des zones de relief du SAGE.

Ainsi dans les zones en pente, sur les reliefs du territoire, la CLE se positionne en faveur du maintien des haies, des bois et des espaces enherbés, et du soutien à leur gestion, afin de réduire l'importance des ruissellements pluviaux et les érosions induites. D'une manière générale, la protection des corridors biologiques sera privilégiée.

Dans la plaine, la stratégie retenue par la CLE adopte une gestion conservatoire des espaces boisés, et notamment les bois privés plus nombreux, et demande la mise en place d'aides à la gestion de ces espaces. Pour aller plus loin dans cet axe d'amélioration, le SAGE demande également le soutien et l'aide à la reconversion progressive de parcelles agricoles en parcelles de production de bois ou en jachères, en particulier sur les zones situées sur les reliefs ainsi que dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP.

4.4.3.2. Soutenir des zones de loisirs dans les espaces non urbanisés, respectueuses de la ressource en eau, de la priorité usage AEP et de la préservation de la biodiversité, et tournées vers la découverte des milieux naturels

Cet axe stratégique de la CLE concerne le secteur particulier de l'île de Miribel-Jonage, qui inclut le territoire du Grand Parc. Ce secteur présente aussi la particularité de renfermer le lac phréatique des Eaux Bleues. Ce lac est le support d'enjeux importants :

- réserve d'eau potable (secours) pour le territoire du SAGE,
- zones de loisirs aquatiques et milieu naturel pour le Grand Parc,
- zone d'expansion des crues (conjuguée avec le reste de la superficie de l'île de Miribel-Jonage) en provenance des débordements du canal de Miribel.

Dans ce territoire particulier, la CLE identifie plusieurs principes d'actions pour répondre à la préservation de ces différents enjeux :

- restreindre l'accueil et le stationnement des véhicules motorisés à proximité immédiate du lac des Eaux Bleues, pour limiter les risques de pollution accidentels liés à la surfréquentation ;
- adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc avec des zones équipées de protection vis-à-vis des pollutions accidentelles vers la nappe, et suffisamment éloignées du lac et développer des solutions alternatives de transports vers et dans l'île. Si nécessaire, le SAGE propose de procéder à la coupure du parc en 2 morceaux (Nord et Sud) vis-à-vis des axes de transports motorisés individuels.
- appliquer les actions du plan de gestion globale de l'île de Miribel-Jonage relatives à la géomorphologie et au débit du canal de Miribel, pour le soutien du niveau de la nappe et du lac des Eaux Bleues, et le soutien du rôle écreteur de l'île en crues.
- assurer la réhabilitation et la pérennité de la forêt alluviale.

4.5. SENSIBILISER LES ACTEURS

La sensibilisation des acteurs est un objectif stratégique du SAGE dont la nécessité est apparue au cours de la réflexion sur la stratégie du SAGE. Sa contribution à la réalisation des autres objectifs est à concevoir dans 2 domaines.

D'une part, les acteurs ne sont pas tous informés de la conséquence de l'impact de leurs actes sur la qualité de l'eau et sa quantité. Beaucoup agissent encore comme si le milieu naturel pouvait absorber et résorber les pollutions qu'ils provoquent ; ils en sont d'autant plus persuadés que les quantités de polluant qu'ils peuvent déverser sont faibles. Un autre aspect doit être pris en compte dans ce cadre : il n'est pas exclu (la question de l'eau prenant de l'ampleur dans le débat public depuis quelques années, notamment en raison des épisodes de sécheresse à répétition) que certains acteurs agissent en connaissance de cause. Il est alors nécessaire qu'ils connaissent les éventuelles conséquences judiciaires auxquelles ils s'exposent.

D'autre part, la sensibilisation doit permettre d'améliorer la performance des décisions d'action qui sont prises dans le cadre du SAGE. En effet, rien ne servira de mettre en place des actions ou des dispositifs dont certains sont coûteux si le comportement des acteurs ne change pas. Si les grands industriels, par exemple, ont su faire des progrès relativement importants en terme d'économie d'eau, beaucoup d'autres acteurs, y compris les particuliers, ne sont pas encore assez alertés sur le fait que chacun peut agir à son niveau pour économiser l'eau et éviter de la polluer. L'adage selon lequel les petits ruisseaux font les grandes rivières s'applique particulièrement bien ici.

C'est la raison pour laquelle 3 axes prioritaires ont été définis pour sensibiliser les acteurs.

4.5.1. Créer une culture commune de l'eau

La CLE affiche sa volonté que soit éveillée une culture forte et commune autour de l'eau dans le territoire du SAGE.

Pour préparer et cibler au mieux les actions de sensibilisation utiles à cet objectif, le SAGE souhaite créer et animer un réseau des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour décider et mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation, et pour identifier les supports nécessaires pour faire connaître le SAGE. Parmi les thèmes généraux essentiels en matière de sensibilisation, la CLE identifie notamment :

- la sensibilisation de tous les publics et acteurs du territoire à la valeur patrimoniale de la ressource en eau et à l'importance des usages sensibles AEP ;
- l'information de la présence, de l'intérêt écologique et pédagogique, de la fragilité de la nécessité de protéger et gérer les zones humides du SAGE ;
- le porté à connaissance du SAGE : son origine, sa structure, son statut, ses objectifs, ses prescriptions et principes retenus, ses moyens d'application, à toute activité nouvelle s'implantant dans le territoire ;
- l'information spécifique du statut retenu pour la molasse (cf. chapitre 4.1) ;
- l'incitation à une utilisation raisonnée et économique de l'eau ;
- l'information des jeunes générations sur les enjeux de la présence, de l'utilisation et de la vulnérabilité et protection de la ressource en eau et des zones humides ;
- partager avec les acteurs de l'urbanisme, notamment du SCOT, les enjeux du SAGE.

4.5.2. Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises

Les membres de la CLE ressentent le manque de communication ou de préparation des acteurs du territoire pour bien réagir (c'est-à-dire vite et efficacement) en cas de crise (pollution accidentelle tout particulièrement). Pour atteindre l'objectif de pouvoir assurer une bonne gestion des crises, la CLE identifie les 3 principes d'actions suivants comme essentiels dans sa stratégie :

- tout d'abord, mettre en place un groupe de travail sur l'établissement d'un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise concernant l'eau sur l'ensemble du territoire du SAGE ;
- puis, développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle, intégrant notamment la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau concernés (y compris les particuliers) et les bonnes mesures à prendre en cas de crise ;
- et informer les responsables d'activités potentiellement polluantes sur les bonnes mesures à prendre en cas de pollution accidentelle.

4.5.3. Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource en eau, et aux bonnes pratiques

Au-delà de la sensibilisation générale sur la présence et la vulnérabilité des ressources en eau du SAGE, le CLE conçoit l'intérêt de mettre en place des actions de sensibilisation spécifiques vis-à-vis de certains risques de pollution des eaux.

Pour cela, la CLE souhaite informer les ICPE, PMI/PME, entreprises artisanales (pressings, garages et casses automobiles, laboratoires, imprimeries, peintres...) des risques particuliers de pollution de la nappe liés à leurs activités, et des mesures préventives et des bonnes pratiques à conduire. Il semble important que cette information contienne également un rappel de la réglementation en vigueur ainsi qu'un point sur les éventuelles aides financières pour la gestion des déchets dangereux par exemple. La CLE trouve enfin judicieux d'impliquer également les consommateurs des produits et services dans cette action de sensibilisation, en considérant que le critère « respectueux de l'environnement » d'un produit peut jouer un rôle certain dans l'évolution des mentalités des fabricants, par le changement des exigences des acheteurs.

Vis-à-vis des pollutions d'origine agricole, le SAGE souhaite lancer une communication spécifique auprès des exploitants et des coopératives agricoles sur l'état de la ressource en eau (qualité et quantité) et sur les bonnes pratiques à conduire et les aides éventuelles associées.

Dans ces points spécifiques de sensibilisation, la pollution liée à l'assainissement pluvial s'inscrit directement dans la stratégie du SAGE. La CLE souhaite sensibiliser les entreprises, gestionnaires d'infrastructures, architectes, promoteurs et lotisseurs, et aussi les bureaux d'étude sur les risques de pollution liés à l'assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire.

4.6. METTRE EN ŒUVRE LE SAGE

La définition de la stratégie ne serait pas complète sans que ne soient définies les conditions dans lesquelles il sera mis en œuvre.

Les membres de la CLE ont décidé de 3 actions génériques qui doivent y contribuer :

1. Créer une structure porteuse chargée de la représentation et l'exécution des actions engagées par la CLE. Y associer des moyens financiers, humains et techniques.
2. Établir le tableau de suivi des indicateurs du SAGE et le tenir à jour en fonction des actions conduites par le SAGE.
3. Engager les moyens financiers, humains et techniques pour assurer la mission de suivi des actions et des indicateurs du SAGE.

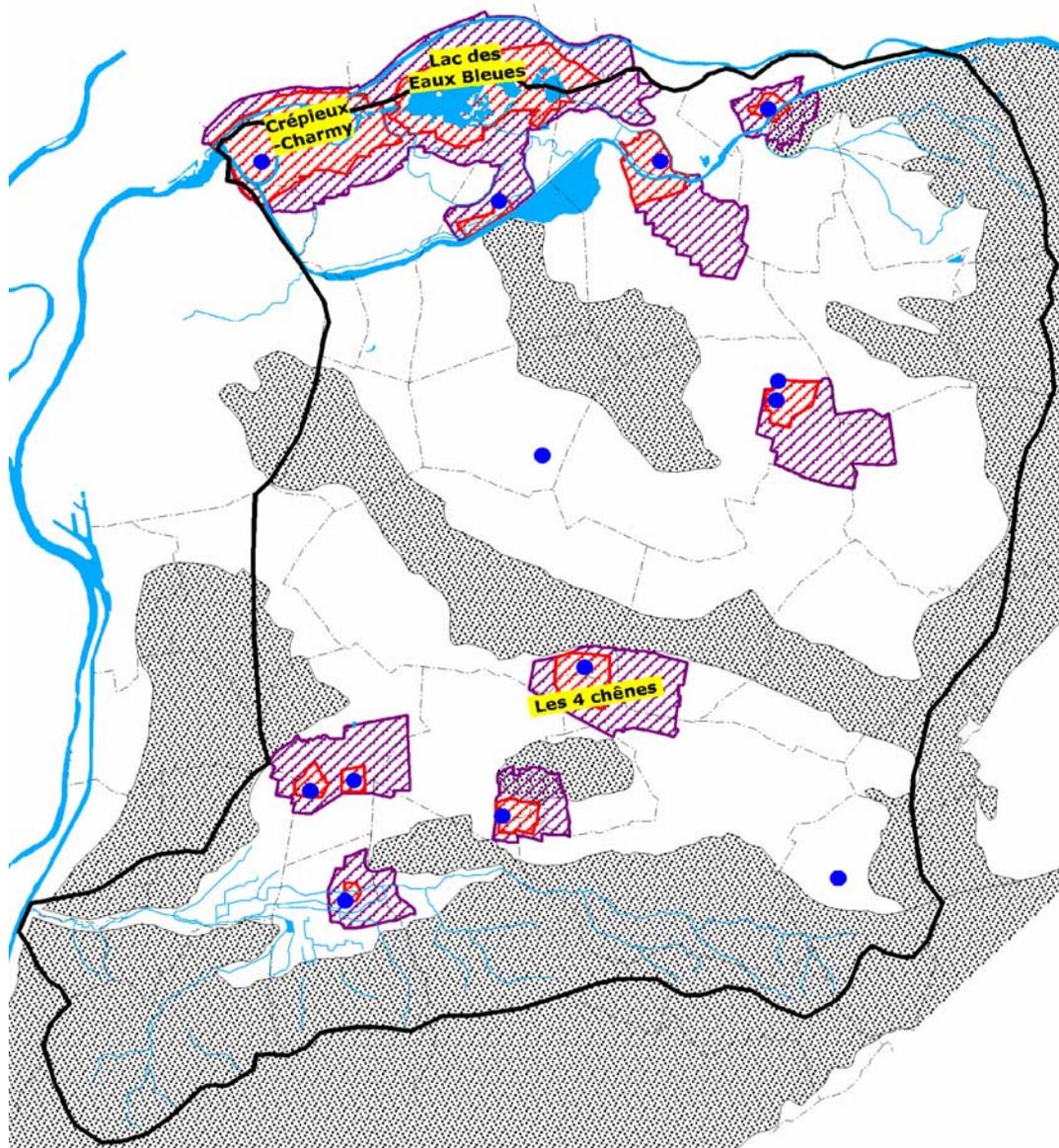
Par ailleurs, par souci de cohérence, les membres de la CLE souhaitent qu'après l'approbation du SAGE, une réflexion soit engagée sur l'extension du périmètre du SAGE pour inclure le canal de Miribel et l'île de Miribel-Jonage dans son ensemble (département de l'Ain), afin de trouver une cohérence et une continuité pour les actions concernant cette île.

5. ANNEXES

Cartes de synthèse

Tableaux de principes d'actions

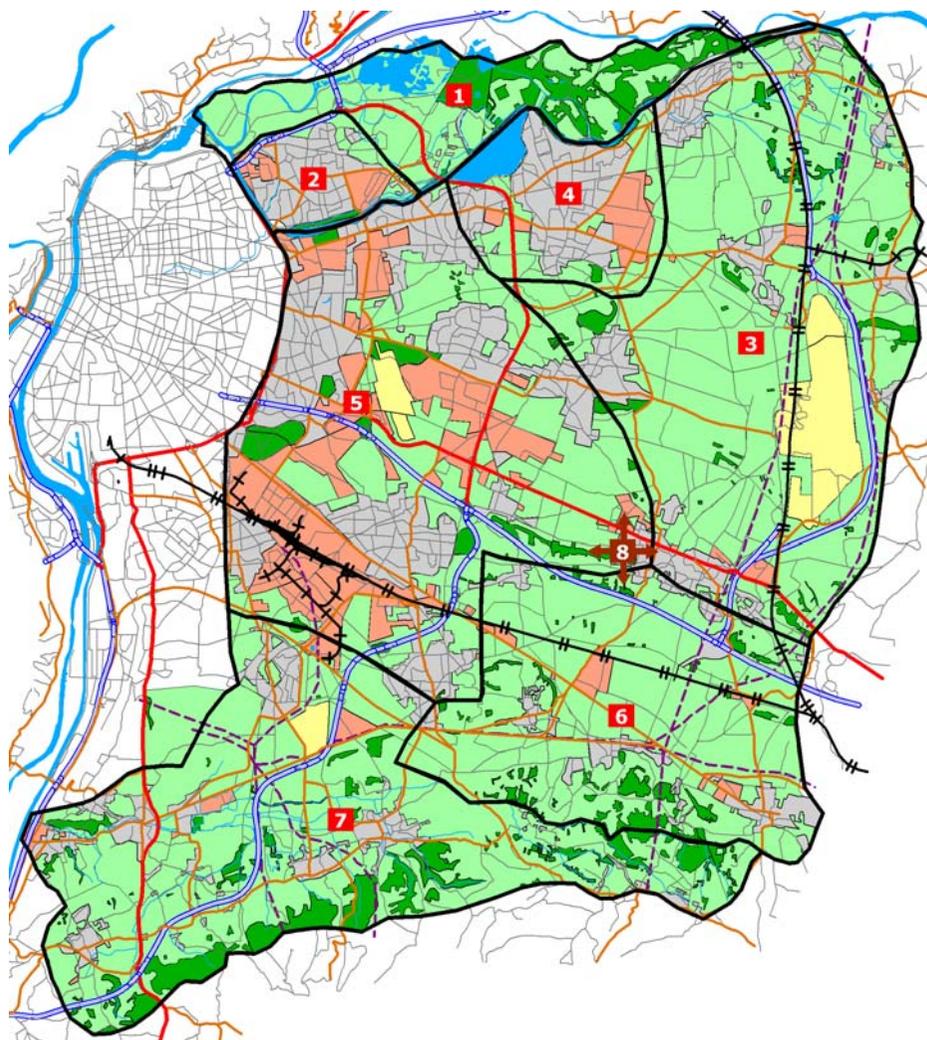
Sigles utilisés dans le texte et les tableaux



OBJECTIF : Préserver la ressource en eau potable et donner la priorité aux enjeux AEP

| Axes stratégiques du SAGE | Principes d'actions | | | | |
|--|---|--|----------------------------|--------|------------------------|
| | Réglementaire ou foncier | Incitation ou sensibilisation | Suivis ou contrôles | Etudes | Actions sur le terrain |
| Affirmer la priorité de l'enjeu de protection des ressources AEP | TT 1-1 TT 1-2 TT 1-5 TT 1-8 NU 1-2 DU 1-6 | Toutes actions SA1, SA2 et SA3 DU 3-2 | TT 1-6 TT 1-7 TT 1-9 | | TT 1-4 |
| Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse (rejoint l'objectif principal de la gestion durable quantitative) | TT 2-1 TT 2-2 | SA 1-4 en particulier | | | |

-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètre de protection rapproché
-  Captage d'eau potable



Occupation actuelle des sols

- Zone naturelle ou forestière
- Zone verte agricole
- Zone d'aéroport
- Zone d'activité économique et industrielle
- Zone urbaine

Routes existantes

- Route départementale
- Route nationale
- Autoroute
- Autres axes routiers

Voies ferrées existantes

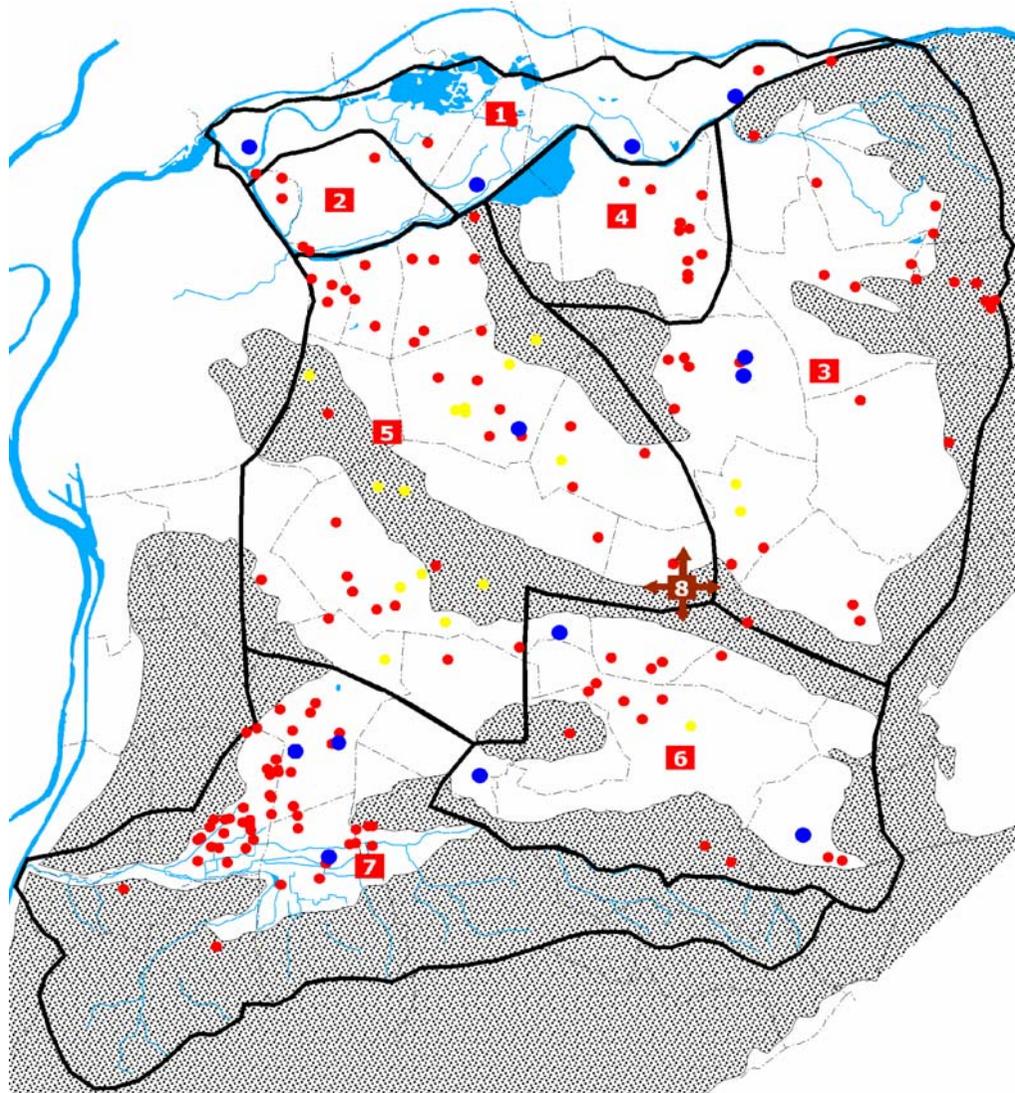
- 1 voie
- 2 voies

Autres infrastructures existantes

- Pipelines

OBJECTIF : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

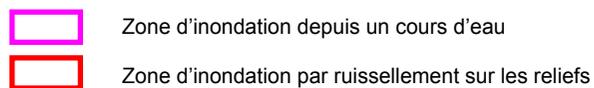
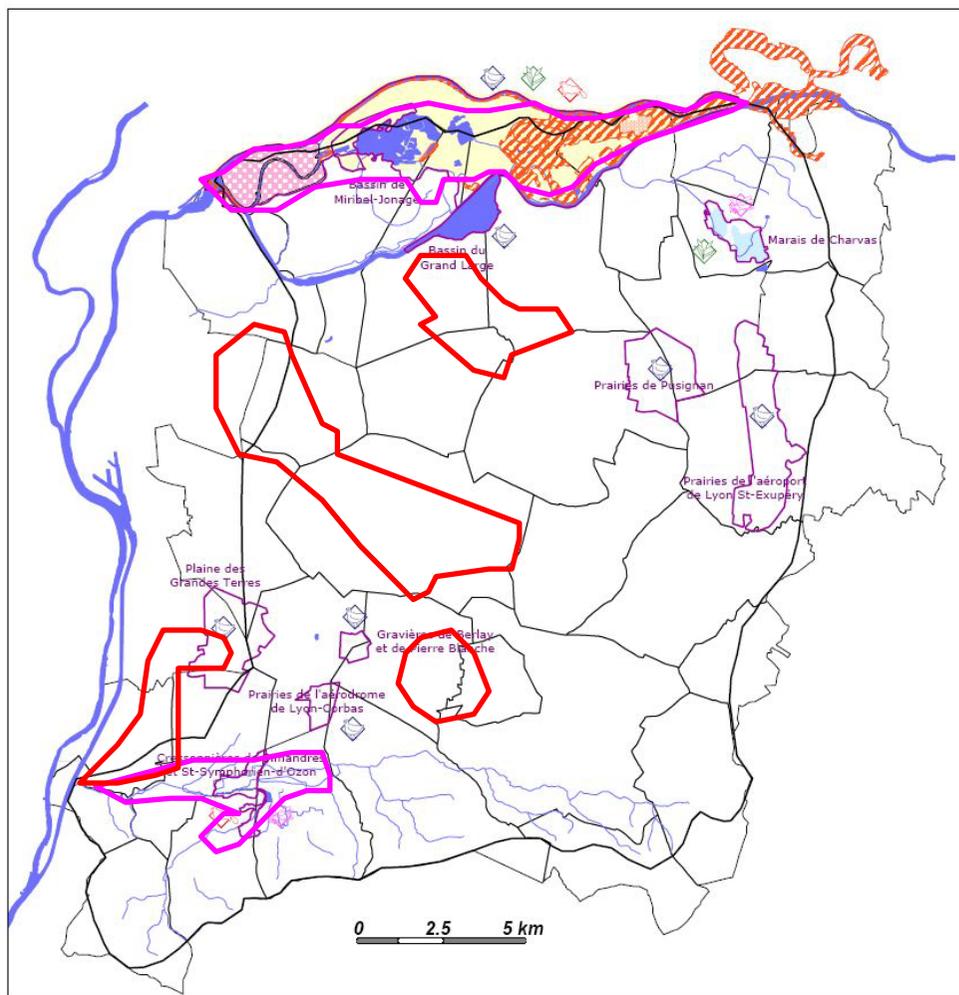
| Axes stratégiques du SAGE | Principes d'actions | | | | |
|--|--|---|----------------------------|------------------|------------------------------|
| | Réglemen- -taire ou foncier | Incitation ou sensibilisation | Suivis ou contrôles | Etudes | Actions sur le terrain |
| Mieux connaître la qualité de la nappe | | | CR 2-1 CR 2-2 | CR 2-3 CR 3-1 | |
| Mieux connaître les pressions polluantes et les risques de pollution | | | CR 6-1 CR 6-2 CR 6-3 | CR 6-4 CR 6-6 | |
| Appliquer des principes d'urbanisation optimisée tenant compte des principaux enjeux du SAGE | NU 1-1 DU 1-1 DU 1-2 DU 1-3 DU 1-4 DU 1-6 | | | | |
| Donner des priorités au contrôle de l'application de la réglementation en vigueur | DU 2-1 DU 2-3 DU 2-4 DU 2-5 | | | | |
| Améliorer la situation en matière d'assainissement pluvial | DU 3-1 | DU 3-2 DU 3-3 SA 3-3 | | | |
| Agir pour limiter les risques de pollutions liés aux activités industrielles, artisanales et commerciales, ou aux stationnements | DU 2-1 DU 4-2 DU 4-3 DU 4-5 | DU 4-1 SA 3-1 | | | NU 5-2 DU 4-4 |
| Connaître et réduire les pollutions liées aux anciens points noirs | DU 6-3 | | DU 6-1 | | DU 6-2 |
| Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole | | NU 2-2 NU 3-2 NU 3-3 SA 3-2 | | NU 2-1 | NU 2-1 |
| Reconvertir des espaces non urbanisés à faible pression polluante pour les réaménagements de carrières | | NU 4-1 NU 4-2 | | | |
| Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires traversant les espaces non urbanisés | NU 6-3 NU 6-4 NU 6-5 | SA 3-3 | NU 6-2 | NU 6-1 | NU 5-1 |



OBJECTIF : Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

| Axes stratégiques du SAGE | Principes d'actions | | | | |
|---|--------------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------|------------------------|
| | Réglemen-taire ou foncier | Incitation ou sensibilisation | Suivis ou contrôles | Etudes | Actions sur le terrain |
| Mieux connaître les ressources quantitatives | TT 1-1 TT 1-2 TT 1-5 TT 1-8 | SA 3-4 | CR 2-1 CR 2-2 TT 1-6 TT 1-7 TT 1-9 | CR 1-1 CR 1-2 | TT 1-4 |
| Disposer d'une connaissance complète sur les points d'accès et de prélèvement en nappe non déclarés | CR 5-1 CR 5-3 | | | CR 5-2 | |
| Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse (rejoint l'objectif principal de la préservation des enjeux AEP) | TT 2-1 TT 2-2 | | | | TT 2-3 |
| Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées | DU 5-2 | DU 4-1 DU 5-1 SA 1-1 | | | |
| Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole | | NU 2-5 SA 3-2 | | NU 2-4 | NU 2-3 |

- Captage AEP
- Autre s prélèvements dans l'aquifère fluvio-glaciaire
- Captage à la molasse



OBJECTIF : Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

| Axes stratégiques du SAGE | Principes d'actions | | | | |
|--|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------|------------------------|
| | Réglementaire ou foncier | Incitation ou sensibilisation | Suivis ou contrôles | Etudes | Actions sur le terrain |
| Mieux connaître les zones humides superficielles du SAGE et agir pour leur préservation | NU 1-3 NU 6-5 DU 5-1 | SA 1-7 NU 1-4 NU 5-4 | CR 1-4 CR 6-5 NU 5-5 | | TT 2-3 |
| Conduire une gestion de préservation ou de création des espaces boisés pour protéger la nappe des pressions anthropiques et limiter les inondations et érosions sur les reliefs | DU 3-4 | NU 3-1 NU 3-3 | | | |
| Soutenir des zones de loisirs dans les espaces non urbanisés, respectueuses de la ressource en eau, de la priorité usage AEP et de la préservation de la biodiversité, et tournées vers la découverte des milieux naturels | | | NU 5-5 | | NU 5-1 NU 5-2 |

- CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DES PRESSIONS -

| Axe prioritaire du SAGE | N° | Action | Indicateurs de suivi de l'action | Priorité échéanc e | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | | Maîtres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais | Coûts directs par an (k€ HT) | Remarques sur le coût | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|---|--------|---|---|--------------------|---|--------------|--|--|--------------------------------------|---|---------------------------|--------------------|
| | | | | | | | | | | | | |
| Mieux connaître les ressources quantitatives souterraines | CR 1-1 | Etude détaillée de la molasse dans l'Est lyonnais : étude géométrique et lithologique par sondages piézométriques (6 à 12), datation d'eau et calcul du renouvellement. Affiner le bilan hydraulique de la nappe du SAGE. Proposer un statut à long terme de la protection de la molasse, au regard des résultats. | Réalisation de l'étude. Adoption d'un statut pour la molasse. | Court terme | B | Fort | « SAGE » | BRGM | 30 k€ | 200 à 500 k€. Etude amortie sur 10-15 ans. | * | |
| | CR 1-2 | Etudier le bilan hydraulique actualisé de la nappe de l'île de Miribel-Jonage en cherchant à quantifier les apports par infiltration en provenance du canal de Jonage et de ses contre-canaux (utilisation de NAPELY), et en valorisant les suivis géomorphologiques du canal de Miribel (drain aval de la nappe). Actualiser la connaissance de la capacité d'écrêtement des crues offerte par l'île en amont de Lyon. Etudier les étiages du Rhône, pour les projets alternatifs d'irrigation agricole. | Réalisation de l'étude. | Moyen terme | B C | Moyen | « SAGE » ou Grand Lyon, SEGAPAL, SMHAR | EDF | 25 k€ | ~ 80 k€ tous les 3 ans environ | | |
| Pérenniser et adapter le réseau de suivi du SAGE | CR 2-1 | Pérenniser sur le long terme le réseau de suivi du SAGE dans sa configuration actuelle. Conduire les actions TT7-1 et TT7-2 avant cette action. | Existence du réseau. Nombre de campagne de mesures par an. | Immédiat | A B | Fort | « SAGE » | | 100 k€ | ~ 100 k€ / an | | |
| | CR 2-2 | Renforcer et optimiser le réseau de suivi actuel du SAGE, en densifiant les points de mesure : recherche d'un encadrement amont-aval des principales zones de pollution potentielle, et renforcement des points de suivi à la molasse peu nombreux actuellement. Intégrer au réseau de suivi, des points de mesure (environ 5) de la qualité de l'Ozon et du canal de Jonage, actuellement peu suivis : y mener 4 analyses complètes par an. Identifier et valoriser les autres suivis (bancaisés dans ADES) pour définir le réseau renforcé. | Nombre de points du réseau et nombre de campagne de mesures par an. | Court terme | A B C | Fort | « SAGE » | | 50 k€ | ~ 50 k€ / an. + piézomètres éventuels (4 k€/unité). ~ 35 k€ / an pour 5 points de mesure des eaux de surface. | * | |
| | CR 2-3 | Engager un partenariat avec le pôle de compétitivité chimie-environnement ou tout autre organisme de recherche spécialisé pour rechercher et mesurer de nouvelles molécules toxiques ou potentiellement toxiques, dans les eaux souterraines du SAGE. | Nombre de paramètres mesurés par analyse. | Moyen terme | A C | Moyen | « SAGE » | Pôle de compétitivité chimie-environnement | Chargé de mission développement SAGE | | | |
| Etablir un nouvel état des lieux des pollutions aux solvants chlorés | CR 3-1 | Procéder à une cartographie actualisée et précise de la pollution de la nappe par les solvants chlorés, spécialement pour les zones 1, 2, 4, 5 et 7. Etablir cette carte en mobilisant de nombreux points de mesure afin d'identifier au mieux l'extension géographique des pollutions. | Réalisation de l'étude. | Court terme | A | Fort | « SAGE » ou Grand Lyon | Universités, écoles d'ingénieurs... | 10 k€ | ~ 30 k€ pour 1 carte synchrone de 40 à 50 points | | |
| Connaître l'évolution des zones humides du SAGE | CR 4-1 | Engager un suivi écologique pluriannuel des zones humides du SAGE : marais de Charvas, zones humides du marais de l'Ozon, et île de Miribel-Jonage. Cette opération intègre un état initial complet si nécessaire, puis des constats plus simples annuels ou pluriannuels sur la végétation, l'hydromorphie, ou quelques groupes animaux spécifiques... ainsi qu'une interprétation écologique et hydraulique des fonctions supportées par la zone humide. Pour l'île de Miribel-Jonage, valoriser les suivis établis dans le cadre du plan de restauration décennal du Rhône. Pour le marais de Charvas, valoriser les suivis existants. | Nombre de suivis réalisés dans le temps. | Court terme | C | Fort | « SAGE » | Acteurs du plan décennal de restauration du Rhône | 25 k€ | ~ 50 k€ pour un état complet, puis 10 à 20 k€ / an pour un constat annuel intermédiaire | | |
| Disposer d'une connaissance complète sur les points d'accès et de prélèvement en nappe non déclarés | CR 5-1 | Rendre obligatoire pour tout nouvel ouvrage, l'information des ouvrages privés à la nappe et de ses caractéristiques auprès de la commune. Pour les ouvrages existants, conduire cette démarche en réalisant un sondage auprès des habitants, en mentionnant qu'il ne s'agit pas d'imposer une redevance mais de connaître les usages (nature, consommation annuelle) et les cibles ou possibilité d'utilisation en puits de fixation, en cas de pollution de la nappe. | Nombres d'ouvrages déclarés par commune | Court terme | A B | Moyen | Communes | | Pas de coût direct | ? | | |
| | CR 5-2 | Conduire au mieux un inventaire des puits et forages d'eau privés et non déclarés actuellement. Cet inventaire devra permettre d'estimer l'impact quantitatif maximal sur la nappe, et de connaître l'emplacement de points d'accès à la nappe pouvant recevoir d'éventuelles pollutions. Intégrer les résultats dans la base de données de NAPELY. | Existence de l'inventaire et augmentation de la BD NAPELY. | Immédiat | A B | Moyen à fort | Communes, « SAGE » pour intégration NAPELY | Associations communales du patrimoine local | ? | Très variable selon le degré de précision voulu | * | |
| | CR 5-3 | Rendre obligatoire le comptage des débits prélevés sur tous puits et forages y compris particuliers, dès lors que la capacité de débit dépasse 8 m³/h. Cette déclaration ne vise pas à imposer de redevance, mais vise à ne pas banaliser la création et l'utilisation d'ouvrages non déclarés, sans préjudice des autres législations en vigueur. | Nombre de puits déclarés / Nombre total de puits | Court terme | A B | Moyen | Etat (police de l'eau), Communes | | Pas de coût direct | Env. 600 €/HT/compteur | | |
| Mieux connaître les pressions polluantes et les risques accidentels de pollution | CR 6-1 | Recueillir et interpréter régulièrement (par exemple tous les 2 ans) les données relatives aux pratiques agricoles (y compris rotation des cultures) afin de mieux connaître les pressions en matière de nitrates et de phytosanitaires vers la nappe. Interprétation à établir par couloir fluvio-glaciaire. | Réalisation du bilan agricole par exemple tous les 2 ans | Court terme | A | Fort | « SAGE » | DDAF, Chambre d'agriculture et profession agricole | 30 k€ | 20 à 40 k€ / étude | | |
| | CR 6-2 | Déterminer et suivre le taux de mise en conformité des assainissements individuels au moyen des SPANC. | Evolution du taux suivi. | Moyen terme | A | Moyen | Communes | | 30 k€ | Coûts des SPANC, environ 30 k€ | | |
| | CR 6-3 | Pour chaque collectivité locale, établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'eaux usées (réseaux, refoulements, déversoirs d'orage) et suivre les taux de collecte et les taux de raccordement des réseaux. | Existence du diagnostic. Evolution des taux suivis. | Long terme | A | Moyen | Communes | | ? | Très variable selon taille réseau | | |
| | CR 6-4 | Etablir un inventaire des activités artisanales, commerciales et industrielles (y compris ICPE) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits toxiques (garages et casses automobiles, imprimeries, pressings, laboratoires photographiques, autres laboratoires, activités de peintures, métalleries...), notamment en vue de conduire des actions particulières d'information et de sensibilisation, et pour imposer l'adhésion aux collectes spécifiques de DDM et DTQD. | Existence de l'inventaire. | Court terme | A | Fort | « SAGE » ou Collectivités locales | DRIRE, chambre des métiers, CCI, APORA, CAPEB... | 5 k€ | 40 à 80 k€ | | |
| | CR 6-5 | Conduire un inventaire et un suivi (par exemple 4 fois/an) de la qualité des eaux et des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels (Ozon, canal de Jonage, zones humides). | Existence de l'inventaire et nombre de points suivis. | Court terme | C | Fort | « SAGE » | Conseil Général | 10 k€ | Inventaire : ~ 20 k€. Suivi : env. 3 à 5 k€/point/an | | |
| | CR 6-6 | Inventorier et cartographier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire (dispositifs d'économies d'eau, rétention pluviales à la parcelle, activités ou infrastructures conventionnées vis-à-vis de l'assainissement collectif, activités adhérent à une gestion adaptée des DDM et DTQD, respect des zones humides dans la constructibilité et l'aménagement des projets...). Valoriser les guides déjà existants (par exemple : guide des bonnes pratiques suivies par les carriers). | Existence de l'inventaire et de la cartographie. | Court terme | A B C | Moyen | « SAGE » ou Collectivités locales | | 5 k€ | 30 à 60 k€ | | |

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position des commissions thématiques sur l'action) :

-  Vert : consensus général relevé
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

* Actions considérées comme prioritaires au seul plan technique par le Bureau de CLE

- SENSIBILISATION DES ACTEURS -

| Axe prioritaire du SAGE | N° | Action | Indicateurs de suivi de l'action | Priorité échéance | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | | Maitres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais | Coûts directs par an (k€ HT) | Remarques sur le coût | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|---|--------|---|---|---|---|------------------|---|---|---|-----------------------|---------------------------|--------------------|
| Créer une culture commune de l'eau | SA 1-0 | Créer et animer un réseau des acteurs de l'eau du SAGE et de l'aménagement (acteurs DTA, SCOT, représentants « environnement » des industriels et des collectivités...) pour décider et mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation, et pour identifier les supports nécessaires pour faire connaître le SAGE (supports papier, informatiques (DVD, site internet), colloque, fête de l'eau...). | Existence, effectifs et réunions et productions du réseau. | Immédiat | A B C | Fort | « SAGE » | Agence de l'eau, Etat (MISE et « mission DTA »), industriels, chambres consulaires, collectivités locales, ZABR, GRAIE, OTHU, CAEL, associations naturalistes... | 1 chargé de mission Communication (cf. indications sur le coût des actions TT7-1, 7-2 et 7-3) | | | |
| | SA 1-1 | Sensibiliser tous les publics et acteurs du territoire à la valeur patrimoniale de la ressource en eau et à l'importance des usages sensibles AEP. Inciter à une utilisation raisonnée et économique de l'eau. | Nombre d'actes de communication par an et par type d'actes. | Court terme | A B C | Moyen à fort | « SAGE » | Etat, collectivités locales, agence de l'eau, organisations et syndicats professionnels, associations d'usagers, ADEME... | | | | |
| | SA 1-2 | Faire connaître le SAGE : son origine, sa structure, son statut, ses objectifs, ses prescriptions et principes retenus, ses moyens d'application, à toute activité nouvelle s'implantant dans le territoire. | Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités ou d'usagers. | Court terme | A B C | Moyen à fort | « SAGE » | Etat, collectivités locales, agence de l'eau, organisations et syndicats professionnels, associations d'usagers... | | | | |
| | SA 1-3 | Etendre l'action SA 1-2 à toutes les activités existantes sur le territoire. | | Court terme | A B C | Moyen à fort | « SAGE » | | | | | |
| | SA 1-4 | Informers spécifiquement sur le statut retenu pour la molasse auprès des industriels, agriculteurs, communes, foreurs et bureaux d'étude, et sur l'effet de non-rétroactivité de la décision en l'attente de données complémentaires, pour les ouvrages à la molasse existants. | Court terme | A B | Fort | « SAGE » ou Etat | Etat (MISE), collectivités locales, organisations et syndicats professionnels (et syndicats et fermiers d'eau pour une distribution ciblée ?) | | | | | |
| | SA 1-6 | Informers les jeunes générations sur les enjeux de la présence, de l'utilisation et de la vulnérabilité et protection de la ressource en eau et des zones humides. | Nombre de lieux d'information, et volume horaire spécifique dispensé. | Moyen terme | A B C | Moyen à fort | « SAGE » | Rectorat, communes, écoles, collèges et lycées, associations. | | | | |
| | SA 1-7 | Communiquer sur la présence, l'intérêt écologique et pédagogique, la fragilité et la nécessité de protéger et de gérer les zones humides du SAGE. | Nombre d'actes de communication par an et par type d'actes. | Court terme | A B | Moyen à fort | « SAGE » | Communes, associations naturalistes. | | | | |
| Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises | SA 2-1 | Mettre en place un groupe de travail sur l'établissement d'un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise concernant l'eau sur le territoire du SAGE. | Existence, effectifs et réunions et productions du groupe de travail. | Immédiat | A | Fort | Protection civile, SDIS | Agence de l'eau, Etat (MISE et Préfecture, police et gendarmerie), collectivités locales, fermiers AEP, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures (pipelines, autoroutes, aéroports, voies ferrées)... | | | | |
| | SA 2-2 | Informers les responsables d'activités potentiellement polluantes sur les bonnes mesures à prendre en cas de pollution accidentelle. | Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités. | Court terme | A | Fort | « SAGE » | Organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures... | | | | |
| | SA 2-3 | Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle, intégrant notamment la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau concernés (y compris particuliers) et les bonnes mesures à prendre en cas de crise. | Nombre de plans d'alerte existants. Nombre de tests grandeur réelle de l'application des plans. | Court terme | A | Fort | Etat (MISE) ou collectivités en charge de l'AEP | Etat, SDIS, collectivités locales, fermiers AEP, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures, associations des usagers particuliers. | | | | |
| Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource en eau, et aux bonnes pratiques | SA 3-1 | Informers les ICPE, PMI/PME, entreprises artisanales (pressings, garages et casses automobiles, laboratoires, imprimeries, peintres...) des risques de pollution et des mesures préventives, ainsi que des bonnes pratiques et aides pour la gestion des déchets. Inclure dans cette information, un rappel de la réglementation en vigueur. Impliquer également les consommateurs des produits et services dans cette action de sensibilisation. | Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités. | Court terme (démarrage) et long terme (durée) | A | Fort | « SAGE » | Organisations et syndicats professionnels (CAPEB, FNBTP...), chambre des métiers, CCI, communes, Agence de l'eau, ADEME, organismes de formation des artisans... | | | | |
| | SA 3-2 | Communiquer auprès des exploitants et des coopératives agricoles sur l'état de la ressource en eau (qualité et quantité) et sur les bonnes pratiques à conduire et les aides éventuelles associées. | Nombre d'actes de communication par an. | Court terme | A B | Moyen à fort | « SAGE » | DDAF, chambre d'agriculture, syndicats et associations agricoles, Agence de l'eau. | | | | |
| | SA 3-3 | Sensibiliser les entreprises, les gestionnaires d'infrastructures, architectes, promoteurs et lotisseurs, bureaux d'étude sur les risques de pollution liés à l'assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire. | Nombres d'acte de communication par an et par type de destinataires. | Court terme | A B | Fort | « SAGE » | Communes, organisations et syndicats professionnels, chambre des métiers, Agence de l'eau, ZABR, GRAIE, OTHU... | | | | |
| | SA 3-4 | Préparer et réaliser un sondage destiné aux particuliers sur l'existence, l'usage et le débit concernés les puits privés non déclarés (action 5-1 de la CT Connaissance de la ressource). Par exemple, au moyen d'un sondage à paraître dans le bulletin municipal, ou encore au moyen d'enquêtes sur le terrain (comme à Chassieu). | Existence et envoi du sondage. Taux de réponse. | Court terme | A B | Moyen | Communes | Universités, associations d'habitants... | | | | |

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position des commissions thématiques sur l'action) :

- Vert : consensus général relevé
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet.
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

Remarque : pas de priorisation des actions par le Bureau de CLE dans ce tableau car toutes sont considérées comme prioritaires

- DEVELOPPEMENT URBAIN (1/2) -

| Axe prioritaire du SAGE | N° | Action | Indicateurs de suivi de l'action | Priorité échéance | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | | Maîtres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais | Coûts directs par an (k€ HT) | Remarques sur le coût | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|--|--------|--|--|------------------------------------|---|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---|---|---------------------------|--------------------|
| Appliquer des principes d'urbanisation optimisée tenant compte des principaux enjeux du SAGE | DU 1-1 | Faire inscrire et appliquer dans les documents d'urbanisme locaux le principe de densification et de continuité urbaine et non d'extension, pour conserver les espaces non urbanisés actuels. | Evolution des surfaces urbanisées et urbanisables non continue aux trames urbaines. | Court terme | A | Moyen à fort | SEPAL/SCOT | Communes | Pas de coût direct | | * | |
| | DU 1-2 | Faire inscrire et appliquer le maintien non urbanisés du V vert (branches Nord et Sud) : y adopter un principe d'inconstructibilité sur la base de l'extension actuelle physique du V vert. | Superficie et affectation des terres du V vert. | Court terme | A | Fort | SEPAL/SCOT | Communes concernées | Pas de coût direct | | | |
| | DU 1-3 | Faire inscrire et appliquer dans les documents d'urbanisme locaux le principe de densification et non d'étalement des nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial ¹ , pour optimiser l'utilisation des espaces déjà urbanisés et des friches industrielles. Généraliser les assistances à l'implantation dans ces espaces. | Définition et suivi d'un critère de densité et d'étalement des activités par zone du SAGE. | Court terme | A | Moyen à fort | SEPAL/SCOT | Communes concernées, SERL... | Pas de coût direct | | | |
| | DU 1-4 | Orienter préférentiellement l'implantation des nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial ¹ , et pouvant présenter des risques de pollution accidentels graves pour la nappe, dans les secteurs urbains déconnectés des enjeux majeurs AEP actuels. Accompagner cette orientation par une adaptation des moyens en terme de foncier, de transports et de réglementation et moyens d'assainissement (récupération des pollutions accidentelles, gestion des espaces verts à la parcelle...) | Taux d'accroissement des activités mentionnées par zones du SAGE. | Court terme | A | Fort | SEPAL/SCOT | Communes concernées, DRIRE, SERL... | Chargé de mission Développement SAGE | Nuisances induites pour la population (transport notamment) Problèmes d'accès routiers, pas de parcelles assez grandes, pas tenable à terme | | |
| | DU 1-5 | Rendre incompatible avec le SAGE, les remblais et les constructions, les équipements et les infrastructures touchant directement les zones humides du marais de l'Ozon. Intégrer ce principe dans les règlements d'urbanisme et les autorisations/déclarations loi sur l'eau. | Intégration du principe dans les règlements et par l'Administration | Court terme | C | Fort | Communes | | Pas de coût direct | | | |
| | DU 1-6 | Adapter les règlements d'urbanisme et les autorisations ou déclarations administratives pour empêcher l'implantation d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial à risques résiduels ou non compensables pour la nappe ¹ hors équipements publics d'intérêt général de proximité (ex : transformateur électrique), dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP. | Taux surfacique et effectifs des activités dans les PPR. | Court terme | A | Fort | Communes | Etat (préfecture, DDASS) | Pas de coût direct | | * | |
| | DU 1-7 | <i>Adapter les règlements d'urbanisme pour empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.</i> | <i>Taux des surfaces construites dans les PPR.</i> | <i>Court terme</i> | <i>A</i> | <i>Fort</i> | <i>Communes</i> | <i>Etat (préfecture, DDASS)</i> | <i>Pas de coût direct</i> | | | |
| Donner des priorités au contrôle de l'application de la réglementation en vigueur | DU 2-1 | Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial autorisées ou déclarées, et imposer les mises en conformité nécessaires. | Taux des activités conformes chaque année. | Court terme (démarrage), et 5 ans. | A B | Moyen à fort | Etat (DRIRE) | | Chargé de mission Contrôle SAGE | | | |
| | DU 2-2 | Faire respecter le principe d'inconstructibilité en zone inondable arrêtée, ou les servitudes associées. | Nombre de non conformités constatées par année. | Court terme | C | Fort | Communes | | Chargé de mission Contrôle SAGE | | | |
| | DU 2-3 | Faire respecter et renforcer le contrôle réglementaire concernant l'auto-construction d'habitations illégale (sur secteur Miribel-Jonage et secteur 7 Ozon en particulier où des infractions réglementaires sont constatées). Prévoir des mesures de déplacements. | Nombre d'infractions constatées et de mesures de déplacements mises en œuvre. | Moyen terme | A | Moyen (Ozon) à fort (Miribel-Jonage) | Communes | | Chargé de mission Contrôle SAGE | | | |
| | DU 2-4 | Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des installations d'assainissement des habitations non raccordées au réseau d'eaux usées collectif dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP. | Taux de conformité par an par périmètre de protection visé. | Court terme | A | Fort | Communes (SPANC) | SATAA (Conseil général) | Chargé de mission Contrôle SAGE et Communes | Coût des travaux pour les particuliers | * | |
| | DU 2-5 | Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des installations d'assainissement autonomes, pour l'ensemble du territoire SAGE. | Evolution du taux de conformité par an. | Court terme | A | Moyen | Communes (SPANC) | SATAA (Conseil général) | Chargé de mission Contrôle SAGE et Communes | Coût des travaux pour les particuliers (crédits d'impôts possibles) | | |

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position des commissions thématiques sur l'action) :

- Vert : consensus général relevé
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

* Actions considérées comme prioritaires au seul plan technique par le Bureau de CLE

¹ Activités visées par cette dénomination (liste indicative non exhaustive) : ICPE, garages automobiles, casses automobiles, pressings, laboratoires photographiques, laboratoires chimiques ou biologiques, imprimeurs, drogueries, entreprises de peinture, métalliers...

- DEVELOPPEMENT URBAIN (2/2) -

| Axe prioritaire du SAGE | N° | Action | Indicateurs de suivi de l'action | Priorité échéance | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | | Maîtres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais | Coûts directs par an (k€ HT) | Remarques sur le coût | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|---|--------|---|--|----------------------|---|--------------|---|--|--------------------------------------|---|---|--------------------|
| | | | | | A | B | | | | | | |
| Améliorer la situation en matière d'assainissement pluvial | DU 3-1 | Mettre en œuvre des schémas directeurs et programmes d'assainissement sur tout le territoire du SAGE, intégrant les eaux vannes, les eaux industrielles et les eaux pluviales (en distinguant toitures et voiries). | Nombre de schémas directeurs validés et appliqués. | Court et moyen terme | A | Fort | Communes | | 20 k€ | 20 k€ par schéma. 1 schéma par an. | | |
| | DU 3-2 | Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP, généraliser, pour les anciennes et nouvelles installations et activités, l'application et la mise en œuvre de solutions efficaces (en terme d'investissement et d'exploitation) de traitement des eaux de parkings et des voiries, et des grandes infrastructures linéaires (solutions décrites dans le cahier SAGE – cf. action DU 3-3). | Taux des installations correctement équipées. | Court et moyen terme | A | Fort | | | 200 k€ | Installation d'un bassin de 2000 m3 par an. Un bassin coûte environ 100 € par m3. | | |
| | DU 3-3 | Généraliser les bonnes pratiques et les contrôles en soumettant tous les nouveaux projets, dès leur conception globale, à un cahier des bonnes pratiques « SAGE » concernant l'assainissement : choix des pluies de projet, dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention/obturation, dispositifs de dépollution, décantation, d'infiltration... | | Court et moyen terme | A | Moyen à fort | | | Chargé de mission Contrôle SAGE | | | |
| | DU 3-4 | Généraliser pour toute nouvelle construction sur ou au pied des reliefs, des dispositions spécifiques pour limiter les ruissellements et inondations localisés : enherbements, dispositifs de rétentions/infiltration... | Taux des nouvelles constructions équipées de dispositifs spécifiques | Court terme | C | Fort | | | Pas de coût direct | | | |
| Agir pour limiter les risques de pollutions liés aux activités industrielles, artisanales et commerciales | DU 4-1 | Inciter les entreprises et les aménageurs privés et publiques à s'engager dans des démarches environnementales de type ISO, éco-ZI... | Nombre de certifications des sites. | Moyen et long terme | A | Moyen | Entreprises, promoteurs, architectes, communes | | Chargé de mission développement SAGE | | | |
| | DU 4-2 | Demander à généraliser pour tous les nouveaux sites d'activités, le non-mélange des 4 réseaux d'eaux (vannes, process le cas échéant, pluvial des toitures et pluvial des voiries/parkings/égouttage/lavage extérieur/bassins d'incendie), et le traitement collectif ou non, des eaux pluviales hors toiture après séparation, afin de mieux traiter les eaux mais aussi de mieux contrôler les rejets (auto-contrôles et contrôles de la collectivité ou administration). | Taux des sites conformes à cette disposition. | Court terme | A | Fort | Etat (police de l'eau, DRIRE) et communes (règlements d'assainissement) | | Pas de coût direct | Coût potentiellement important pour les entreprises | | |
| | DU 4-3 | Imposer la couverture, l'étanchéité au sol et l'équipement en rétention/traitement de tous les sites de distribution de carburants. | Taux des sites conformes à cette disposition. | Court terme | A | Fort | « SAGE » | Etat, communes | Pas de coût direct | | | |
| | DU 4-4 | Organiser une collecte des DDM et DTQD et imposer l'adhésion à cette collecte pour les entreprises, adaptée selon leurs utilisations de produits. | Taux des entreprises adhérant à la collecte. | Court terme | A | Fort | Communes | Chambre des métiers, CCI, organisations professionnelles | 500 k€ | 500 tonnes collectées par an à 1000 € la tonne en moyenne. Ce coût intègre la part entreprises (50% environ). | | |
| | DU 4-5 | Définir les modalités d'accueil des déchetteries pour les artisans professionnels et établir une communication à ce sujet. | Taux de fréquentation des déchetteries par les professionnels | Court terme | A | Moyen à fort | Communes | Chambre des métiers, CCI, organisations professionnelles | Chargé de mission développement SAGE | | | |
| Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées | DU 5-1 | Développer une communication et définir des aides pour inciter les collectivités, les entreprises hors ICPE et les particuliers à réaliser des économies d'eau : climatisations, remplissage des piscines privées, lavage des rues, consommations usuelles, récupération des eaux de pluies (uniquement à des fins d'arrosage car les usages sanitaires ne sont pas prescrits par le Ministère de la santé, hors gestion collective spécifique). | Consommations d'eau annuelles par type d'usagers | Moyen et long terme | B | Moyen | Entreprises, promoteurs, architectes, communes | Agence de l'eau, ADEME | Chargé de mission Communication SAGE | A noter que l'agence de l'eau ne peut pas aider directement les particuliers | | |
| | DU 5-2 | Refuser les projets de construction de parkings souterrains en nappe de la molasse (touchant directement la nappe et basé sur un système drainant la nappe). | Application du principe par l'Administration | Court terme | B | Faible | Etat, communes | Aménageurs, promoteurs, architectes... | Pas de coût direct | | | |
| Connaître et réduire les pollutions liées aux anciens points noirs | DU 6-1 | Contrôler et suivre la qualité de la nappe (4 mesures par an) en aval des anciennes zones de carrières remblayées en décharge (6 anciennes décharges considérées à risques) | Connaissance de la qualité de la nappe | | A | Fort | « SAGE » | DRIRE, BRGM, ADEME pour sites orphelins ? | 40 k€ | Pour un site : 8 à 10 k€ (2 piézomètres) + 12 à 15 k€ / an (4 mesures par année). 2 sites | Vérifier les sites qui sont déjà suivis | |
| | DU 6-2 | Engager les travaux de réhabilitation ou de confinement des anciennes zones de décharges générant des pollutions avérées et portant directement atteinte à la nappe ou à un usage particulier en aval, et vérifier la qualité de la nappe par la suite. | | | A | Fort | Communes concernées | | 300 k€ | Traitement d'un site par an. Coût très variable d'un site à l'autre. | | |
| | DU 6-3 | Demander aux communes de formuler des prescriptions aux autorisations d'urbanisme pour les projets de construction sur les sites d'anciennes carrières remblayées par des déchets, en vue notamment de ne pas détruire les couvertures étanches mises en œuvre, ou de ne pas infiltrer les eaux pluviales dans le sol sur ces sites spécifiques. | | | A | Moyen à fort | Communes (autorisations d'urbanisme) | | Pas de coût direct | | | |

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position de des commissions thématiques sur l'action) :

-  Vert : consensus général relevé
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

* Actions considérées comme prioritaires au seul plan technique par le Bureau de CLE

- ESPACES NON URBANISES (1/2) -

| Axe prioritaire du SAGE | N° | Action | Indicateurs de suivi de l'action | Priorité échéance | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | | Maîtres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais | Coûts directs par an (k€ HT) | Remarques sur le coût | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE | |
|--|---------------------|--|--|---|---|--------------|---|--|--|--|---------------------------|--------------------|--|
| | | | | | A | Fort | | | | | | | |
| Préserver les espaces non urbanisés dans l'Est lyonnais face aux zones urbanisées pour la préservation des ressources en eau et des zones humides | NU 1-1 (idem DU1-2) | Faire inscrire et appliquer le maintien non urbanisés du V vert (branches Nord et Sud) : y adopter un principe d'inconstructibilité sur la base de l'extension actuelle du V vert. | Superficie et affectation des terres du V vert. | Court terme | A | Fort | SEPAL/SCOT | Communes concernées | Pas de coût direct | | | | |
| | NU 1-2 | Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des 4 chênes comme prioritaire pour l'eau potable. Adapter les règlements d'urbanisme pour y exclure l'urbanisation et permettre exclusivement la continuation des activités existantes telles que activités agricoles, de carrière et de traitement et valorisation des granulats. | Statut de l'espace concerné aux PLU. | Court terme | A B | Fort | SEPAL/SCOT | Communes concernées | Pas de coût direct | | * | | |
| | NU 1-3 | Inscrire et zoner la protection des zones humides (secteur Ozon, Miribel-Jonage et marais de Charvas) : y formuler et conduire un plan de gestion adapté des espaces naturels. | Existence des plans de gestion | Court terme | C | Fort | Etat ou Conseil Général | Communes | Pas de coût direct | | | | |
| | NU 1-4 | Soutenir et encourager les projets de création ou de renaturation de zones humides dans le territoire du SAGE. | Nombre de projets lancés et réalisés | Moyen à long terme | C | Fort | Conseil Général, communes | | 50 k€ | Réhabilitation de 1,5 ha de marais par an. | | | |
| Limiter les pollutions et les pressions quantitatives d'origine agricole | NU 2-1 | Réaliser une étude des formules agricoles les plus efficaces et mettre en place un plan d'actions quinquennal, zoné, intégrant des critères d'évaluation, comprenant notamment des mesures de sensibilisation et d'accompagnement technique et financier. | A définir | Court terme | A | Fort | Etat (+CEE), Chambre d'agriculture | Entreprises et syndicats agricoles, GEDA, SMHAR | À définir | | | | |
| | NU 2-2 | En lien direct avec le principe NU 2-1, mener une politique de reconquête de la qualité de la nappe pour les nitrates et de maintien d'une qualité satisfaisante pour les phytosanitaires. Atteindre l'objectif du maintien de la classe bleu ou vert du SEQ-Eau souterraine pour les phytosanitaires, et fixer une pente de -2 mg/l par an pour les nitrates à compter du rendu de l'étude citée en NU 2-1.. | Teneurs et évolution en nitrates et phytosanitaires | Court (démarrage) et long (durée) terme | A B | Fort | Etat, Europe | Entreprises et syndicats agricoles, SMHAR, Agence de l'eau, Grand Lyon | A définir | | | | |
| | NU 2-3 | Favoriser la réalisation du projet alternatif d'alimentation du réseau d'irrigation du SMHAR. La zone 6 (projet de transfert partiel) est prioritaire compte tenu du conflit d'usage actuel avec le captage AEP des 4 Chênes. Prévoir une position de principe de la CLE sur le dossier d'irrigation des 160 ha de Colombier-Saugnieu. Accompagner ce projet de mesures d'économies d'eau pour l'irrigation agricole. | Réalisation du projet. Valeur des débits pompés en nappe. | Court à moyen terme | A B | Faible Fort | SMHAR | EDF, Agence de l'Eau, Grand Lyon... | 350 k€ pour transfert partiel sud-est | | * | | |
| | NU 2-4 | Sur l'île de Miribel-Jonage, conduire les études préalables de faisabilité technique et économique nécessaires au transfert de sollicitation de ressource nécessaire à l'irrigation directement ou indirectement à partir du canal de Jonage (prévu à la concession EDF de l'aménagement hydroélectrique, jusqu'à 4 m³/s (2 m³/s complémentaires sont déjà prévus pour la réalisation du projet de réalimentation des îlons)). Si la faisabilité est acquise, formuler une limitation des prélèvements agricoles totaux de l'île à partager entre les irrigants actuels avec un maximum de 1 Mm³/an (à préciser par les études en cours), ou moins en cas de niveau de crise au lac des Eaux Bleues. | Existence du réseau alternatif. Adaptation de la charte agricole du Grand Parc pour la limitation du débit d'irrigation. | Moyen terme | B C | Moyen à fort | SYMALIM SEGAPAL | Agriculteurs, EDF, Grand Lyon | ? | Etude en cours, chiffrage à préciser ultérieurement. | | | |
| | NU 2-5 | Afficher un principe d'incitation à l'amélioration générale des dispositifs d'économies d'eau pour l'irrigation (utilisation de tuyaux poreux par exemple) [hors secteur Ozon]. | Débits utilisés pour l'irrigation par zone, et rendements d'irrigation | Court à moyen terme | B | Moyen à fort | Etat, Chambre d'agriculture | Entreprises et syndicats agricoles, SMHAR, Agence de l'eau | Pas de coût direct | | | | |
| Conduire une gestion de préservation ou de création des espaces boisés pour protéger la nappe des pressions anthropiques et limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs | NU 3-1 | Dans les zones non urbanisées en pente, sur les reliefs du territoire, favoriser le maintien des haies, bois, espaces enherbés et aider à leur gestion, afin de réduire l'importance des ruissellements pluviaux et les érosions induites. | % des terrains naturels non agricoles dans ces secteurs | Court à moyen terme | C | Fort | Communes concernées | Propriétaires (agriculteurs, privés...) | 100 k€ | 50 km de haies à 2 € le mètre | * | | |
| | NU 3-2 | Adopter une gestion conservatoire des espaces boisés de la plaine, en particulier les bois privés, avec mise en place d'aides à la gestion. | % des surfaces boisées dans le territoire | Court terme | A | Moyen | Communes concernées | Propriétaires (agriculteurs, privés...) | | | | | |
| | NU 3-3 | Soutenir et aider la reconversion progressive de parcelles agricoles en parcelles de production de bois ou en jachères, en particulier sur les zones situées sur les reliefs ainsi que dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP. Tenir compte des risques d'incompatibilité réglementaire relatifs au caractère temporaire des carrières en exploitation dans les périmètres de protection éloignés. | % des terrains naturels non cultivés dans ces secteurs | Court à long terme | A C | Fort | Communes concernées | Propriétaires (agriculteurs, privés...) | 550 k€ | 2000 ha de forêt. Ce coût direct n'est pas comparable aux autres, il comprend en partie l'acquisition d'un actif revendable. | | | |
| Reconvertir des espaces non urbanisés à faible pression polluante pour les réaménagements de carrières | NU 4-1 | Dans le cas des réaménagements agricoles des carrières, inciter les carriers à mettre en œuvre des bonnes pratiques de réaménagement qui permettent l'obtention d'un terrain bien favorable aux cultures. | Taux des réaménagements avec adoption des bonnes pratiques. | Court à long terme | A | Moyen | Etat (DRIRE et DDAF), Chambre d'agriculture | Carriers et agriculteurs, GEDA | Chargé de mission développement SAGE | | | | |
| | NU 4-2 | Inciter les réaménagements de carrière dans les périmètres de protection éloignés des captages AEP au retour à un espace naturel non agricole (forêt ou espace naturel écologique) (hors île de Miribel-Jonage où cette mesure est déjà en vigueur). | Taux des réaménagements répondant à cette action. | Court à moyen terme | A C | Moyen | Etat (DRIRE) | Carriers et agriculteurs | Chargé de mission développement SAGE Risque de bloquer l'accès à la ressource granulats | | | | |

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position des commissions thématiques sur l'action) :

Vert : consensus général relevé

Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet

Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

* Actions considérées comme prioritaires au seul plan technique par le Bureau de CLE

- ESPACES NON URBANISES (2/2) -

| Axe prioritaire du SAGE | N° | Action | Indicateurs de suivi de l'action | Priorité échéance | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | | Maîtres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais | Coûts directs par an (k€ HT) | Remarques sur le coût | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|--|--------|--|---|---------------------|---|------------------------|----------------------------------|---|------------------------------|---|---------------------------|--------------------|
| Soutenir des zones de loisirs dans les espaces non urbanisés, respectueuses de la ressource en eau et la priorité usage AEP, et tournées vers la découverte des milieux naturels | NU 5-1 | Limiter les possibilités de transit dans le Grand Parc aux véhicules motorisés, sans limiter les possibilités d'accueil. Pour cela développer une alternative à l'aide de transports en commun adaptés et incitatifs (par exemple, bus à couloir spécifique), et développer les modes de déplacements doux (passerelle à Villeurbanne par exemple, transition LEA-Parc avec Vélo-V, maintien des bornes anti-voitures comme pour la rue Duclos...) | Développement du transport en commun. Chiffres sur le transit. | Court terme | A | Moyen à fort | SYMALIM/SEGAPAL | Grand Lyon, communes, DDASS | Pas de coût direct | | | |
| | NU 5-2 | Restreindre l'accueil et le stationnement des véhicules motorisés à proximité immédiate du lac des Eaux Bleues, pour limiter les risques de pollution accidentels liés à la surfréquentation (à noter que les parkings situés au Nord du lac sont moins vulnérables que ceux situés au Sud pour ce qui concerne la pollution accidentelle de la nappe). Adapter le schéma d'accès et de stationnement avec des zones équipées de protection vis-à-vis des pollutions accidentelles vers la nappe, et suffisamment éloignées du lac et développer des solutions alternatives (hippomobiles, petit train, vélo...). Si nécessaire, procéder à la coupure du parc en 2 morceaux vis-à-vis des axes de transports motorisés individuels. | Distance au lac et protection des aires de stationnements motorisés | Court terme | A | Fort | SYMALIM/SEGAPAL | Grand Lyon, communes, DDASS | ? | Nécessité d'aides au financement du SYMALIM et SEGAPAL | | |
| | NU 5-3 | <i>Adopter et appliquer un principe de sanctuarisation globale de la zone de loisirs de Miribel-Jonage par impossibilité d'accès aux moyens de déplacements personnels motorisés, et mettre en place des déplacements alternatifs par transports en commun.</i> | | Moyen terme | A | Fort | SYMALIM/SEGAPAL | Grand Lyon, communes, DDASS | ? | | | |
| | NU 5-4 | Encourager la poursuite des projets lancés en faveur de la restauration hydraulique des milieux naturels : relance du document d'objectifs NATURA2000 (renaturation des îlons). | | Court terme | C | Fort | SYMALIM/SEGAPAL | | | Chargé de mission développement SAGE | | |
| | NU 5-5 | Appliquer les actions du plan de gestion globale de l'île de Miribel-Jonage relatives à la géomorphologie et au débit du canal de Miribel, pour le soutien du niveau de la nappe et du lac des Eaux Bleues, et le soutien du rôle écreteur de l'île en crues (gestion des brèches). | | Court à moyen terme | B C | Fort à moyen (brèches) | SYMALIM/SEGAPAL ou Grand Lyon | | 30 k€ | C'est ici la solution la moins chère qui consiste à infiltrer de l'eau par les îlons. | | |
| limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires traversant les espaces non urbanisés | NU 6-1 | Etablir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires (avec priorité aux voiries supportant le TMD, voiries principales, voies ferrées et oléoducs). | Existence et résultats de l'état des lieux | Immédiat | A | Fort | « SAGE » | Communes, DDE, sociétés d'autoroutes, RFF, société d'oléoducs | 3 k€ | 20 k€ | * | |
| | NU 6-2 | Renforcer les moyens de contrôle et les contrôles en matière d'assainissement et de confinement des pollutions, et du bon fonctionnement et entretien des dispositifs. | Effectifs disponibles et densité des contrôles. | Immédiat | A | Moyen | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées | | Chargé de mission Contrôle SAGE | | |
| | NU 6-3 | Faire appliquer les mises en conformité nécessaires et l'entretien durable (étanchéités, obturations et vannages...) des dispositifs d'assainissement et de sécurité/pollution des eaux des infrastructures identifiées en NU 6-2 (pipelines, bassins de rétention...). | Taux d'installations conformes | Court terme | A | Fort | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées | ? | Aucun chiffrage possible sans établir un diagnostic préalable. | | |
| | NU 6-4 | Soumettre les nouveaux projets d'infrastructures linéaires à un cahier des principes et méthodes « SAGE » allant au-delà des prescriptions réglementaires usuelles (pluie de projet, dimensionnements, rétentions, confinement, obturations, dispositifs de dépollution, et d'infiltration... Ces prescriptions concernent en particulier l'entretien des ouvrages et réseaux. | Taux des nouvelles installations répondant à ce cahier « SAGE » | Court terme | A | Fort | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées | | Chargé de mission développement SAGE | | |
| | NU 6-5 | Rendre incompatible avec le SAGE la possibilité de remblaiement des zones humides naturelles ou artificielles en cas de passage d'une nouvelle infrastructure linéaire. Rendre incompatible avec le SAGE la possibilité pour les nouvelles infrastructures de traverser des périmètres de protection rapprochés établis des captages AEP. Recommander d'éviter la traversée des périmètres de protection éloignés par les nouvelles infrastructures ; à défaut, soumettre le projet à des mesures particulières de conception et prévoir un plan d'alerte des pollutions accidentelles. | | Court terme | A C | Fort | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées | Pas de coût direct | | | |

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

- Légende couleur pour les actions (position des commissions thématiques sur l'action) :**
- Vert : consensus général relevé
 - Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
 - Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

* Actions considérées comme prioritaires au seul plan technique par le Bureau de CLE

- THEMATIQUES TRANSVERSALES -

| Axe prioritaire du SAGE | N° | Action | Indicateurs de suivi de l'action | Priorité échéance | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | | Maîtres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais | Coûts directs par an (k€ HT) | Remarques sur le coût | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|--|--------|--|--|----------------------|---|---|---|---|--|---|---------------------------|--------------------|
| | | | | | A | B | | | | | | |
| Affirmer la priorité de l'enjeu de protection des ressources AEP | TT 1-1 | Renforcer la mise en application et le contrôle (et les moyens de contrôle) des servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection des captages. Y appliquer notamment les prescriptions de la directive nitrates. | | Court terme | A | Fort | Etat (DDASS). | Communes. | Pas de coût direct | | | |
| | TT 1-2 | Engager rapidement les procédures d'actualisation et de révision des périmètres de protection des captages AEP du territoire. Adapter les prescriptions en fonction des nouvelles connaissances hydrogéologiques et de pression polluante. | Date des DUP des captages AEP. | Court terme | A | Fort | Collectivités et syndicats chargés de l'AEP. | DDASS | Pas de coût direct | | | |
| | TT 1-3 | <i>Equiper les moyens de production AEP de dispositifs de traitement des pollutions accidentelles (filtres à charbons actifs)</i> | <i>Nombre de dispositifs de protection par captage.</i> | <i>Moyen terme</i> | A | <i>Moyen</i> | <i>Collectivités et syndicats chargés de l'AEP.</i> | <i>Fermiers AEP.</i> | <i>44 000 k€</i> | <i>Traitement de 115 Mm3 par an à 0,38 € le m3</i> | | |
| | TT 1-4 | Procéder à l'interconnexion de tous les réseaux AEP du territoire SAGE, afin de sécuriser la ressource en cas de pollution accidentelle (principe de solidarité pour le bien « Eau »). | Nombre de réseau non interconnecté. % de la population concernée par une solution de sécurisation ? | Moyen terme | A | Moyen | Collectivités et syndicats chargés de l'AEP. | | 60 k€ | Interconnexion Gd Lyon – Siepel – Smhar. Annuités de remboursement pendant 60 ans. | * | |
| | TT 1-5 | Demander aux communes et EPCI compétents dans le domaine de l'eau, d'examiner l'opportunité de préempter (politique d'acquisition foncière par préemption lors de mouvements fonciers) dans les périmètres de protection rapprochés des captages, pour remplacer des activités à risques partantes par des occupations du sol sans risque. | % du foncier « maîtrisé » dans les périmètres rapprochés. | Moyen et long terme | A | Fort | Communes en charge ou EPCI de l'AEP | SAFER, notaires (à sensibiliser) | 14 k€ | 2 ha préemptés par an à 7 k€ l'ha Pas d'aide financière spécifique à la démarche de préemption. | | |
| | TT 1-6 | Constituer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP, en vue de lancer éventuellement des démarches pour faire évoluer les possibilités réglementaires en matière de foncier et de préemption des périmètres de protection éloignés. | Constitution de l'observatoire | Moyen terme | A | Faible | Communes (services foncier et urbanisme) | | | Chargé de mission développement SAGE | | |
| | TT 1-7 | Assurer une veille technique, réglementaire et économique quant aux modalités d'éligibilité et aux intérêts éventuels du classement de tout ou partie (en particulier les zones 3 et 6) du territoire du SAGE en zone de répartition des eaux. | Mise en place de la veille | Moyen terme | A | Indéterminé | « SAGE » | Etat | | Chargé de mission développement SAGE | | |
| | TT 1-8 | Réaffirmer le principe de priorité des DUP « eau potable » sur les autres usages de la nappe (par un arbitrage préfectoral (arrêté) temporaire en cas de conflit direct, et en appliquant la doctrine évoquée en action TT 2-2, dans l'instruction des dossiers réglementaires (y compris les déclarations), afin de prévenir les conflits futurs vis-à-vis des captages AEP. | Adoption du principe par l'Etat. | Court terme | A | Moyen à fort | Etat (MISE, police de l'eau et ICPE) | | Pas de coût direct | | * | |
| | TT 1-9 | En l'attente de la formalisation et de la validation juridique du projet de nouvelle loi sur l'eau, assurer une veille juridique sur les possibilités et l'intérêt d'adopter pour le SAGE des zones de sauvegarde des aires d'alimentation des captages AEP, permettant l'extension des prescriptions des périmètres de protection. | Mise en place de la veille | Moyen terme | A | Indéterminé | « SAGE » | Etat | | Chargé de mission développement SAGE | | |
| Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse | TT 2-1 | Dans l'attente de connaissances techniques complémentaires sur le renouvellement de la nappe de la molasse (action CR1-1), et selon un principe de précaution, autoriser exclusivement les prélèvements dans la molasse destinés à l'AEP collective. Adopter un principe de rétroactivité pour les captages existants si les connaissances complémentaires indiquent qu'il y a péril sur la ressource avec ces points. | Adoption du principe par l'Etat. | Immédiat | A | Fort | « SAGE » | Etat (police de l'eau) | Pas de coût direct | | * | |
| | TT 2-2 | Pour toute nouvelle déclaration ou autorisation de prélèvement d'eau dans les couloirs fluvio-glaciaires, spécifier aux pétitionnaires la nécessité de présenter des dossiers (loi sur l'eau, ICPE) incluant une étude technique d'incidence indirecte sur la nappe de la molasse du prélèvement projeté (selon la profondeur de l'ouvrage et le débit d'exploitation), et tenant compte du débit maximum du projet et des débits maximums des usages voisins. Fixer une doctrine ou des seuils pour apprécier les incidences indirectes sur la molasse acceptables ou non, et au service instructeur d'appliquer cette doctrine avec possibilité de refus de la demande du pétitionnaire, ou demande d'adaptations ou mesures compensatoires, en cas d'incidence quantitative jugée non acceptable. Action à conduire après l'étude complémentaire à conduire sur la molasse (CR1-1). | Adoption du principe par l'Etat dans l'instruction des dossiers réglementaires. | Court terme | A | Fort | État (MISE, police de l'eau et ICPE) | Information de la doctrine retenue auprès des différents acteurs dont les bureaux d'étude des pétitionnaires. | Pas de coût direct | | | |
| | TT 2-3 | Réhabiliter le collecteur de l'Ozon pour soutenir le niveau de la nappe et la qualité des zones humides de l'Ozon (via la nappe fluvio-glaciaire). | Débit d'eau claire du collecteur. | Moyen terme | B | Fort pour les performances de la STEP de St Fons Moyen à fort pour le niveau de la nappe en zone 7 et pour les zones humides | SIAVO | | 200 k€ | Annuités de remboursement pendant 60 ans. La réhabilitation couvre 3000 m de tuyau, le coût avoisine les 3,8 M€ HT. Le lancement des travaux est prévu au printemps 2008. | | |
| Pérenniser l'action du SAGE et suivre l'évolution et les effets de son application | TT 7-1 | Créer une structure porteuse chargée de la représentation et l'exécution des actions engagées par la CLE. Y associer des moyens financiers, humains et techniques. | Existence d'une structure pour le SAGE. | Immédiat | A | Fort | CLE | | 3 chargés de mission SAGE (Développement, Communication, Contrôle) : 120 k€/an + moyens de fonctionnement : environ 120 k€/an dont environ 50% pour les actions de sensibilisation | | | |
| | TT 7-2 | Etablir le tableau de suivi des indicateurs du SAGE et le tenir à jour en fonction des actions conduites par le SAGE. Engager les moyens financiers, humains et techniques pour assurer la mission de suivi des actions et des indicateurs du SAGE. | Budget et moyens engagés. | Immédiat | A | Fort | CLE | | | | | |
| | TT 7-3 | Après l'approbation du SAGE, engager une réflexion sur l'extension du périmètre du SAGE pour inclure le canal de Miribel et l'île de Miribel-Jonage dans son ensemble (département de l'Ain), afin de trouver une cohérence et une continuité pour les actions concernant cette île. | Périmètre du SAGE | Court ou moyen terme | A | Moyen | CLE | Structures de l'Ain concernées | | | | |

Objectifs du SAGE

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
C : gestion des milieux superficiels et des inondations

Légende couleur pour les actions (position des commissions thématiques sur l'action) :

- Vert : consensus général relevé
Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

* Actions considérées comme prioritaires au seul plan technique par le Bureau de CLE

SIGLES UTILISES DANS LE TEXTE ET LES TABLEAUX

ADES : accès aux données sur les eaux souterraines

AERM&C : agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

AEP : alimentation en eau potable

APORA : association patronale anti-pollution Rhône-Alpes

CAPEB : confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDASS : direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDM : déchets dangereux des ménages

DRIRE : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

DTQD : déchets toxiques en quantités dispersées

DUP : déclaration d'utilité publique

EDF : électricité de France

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FNBTP : fédération nationale du bâtiment et des travaux publics

GEDA : groupe d'étude et de développement agricole

GRAIE : groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

ISO : international standard organisation

MISE : mission inter-service de l'eau

OTHU : observatoire de terrain en hydrologie urbaine

PAC : politique agricole commune

PME/PMI : petite et moyenne entreprise/petite et moyenne industrie

PPR : périmètre de protection rapproché

PPRI : plan de prévention des risques d'inondation

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SATAA : service d'assistance technique à l'assainissement autonome

SDC : schéma départemental des carrières

SDIS : service départemental d'incendie et de secours

SEGAPAL : société d'économie mixte pour la gestion et l'animation du parc de loisirs de Miribel-Jonage

SMHAR : syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône

SPANC : service public d'assainissement non collectif

STEP : station d'épuration

SYMALIM : syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de l'île de Miribel-Jonage

TMD : transport de matières dangereuses

ZABR : zone atelier du bassin du Rhône

ZI : zone industrielle